



Siège social :
Château de Bellemaist
92 rte de Cabourg
14120 Mondeville
☎02.31.34.01.54

Comité Syndical du mardi 17 décembre 2024 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal – Giberville
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le Comité Syndical du SIVOM, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal à Giberville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Catherine AUBERT, Nelly AUBRON, Georgette BENOIST, Hélène BURGAT, Damien DE WINTER, Didier FLAUST, Guy LECOEUR, Josiane MALLET, Dominique MASSA, Marie-France MOLLET, Isabelle PIERRE, Fabrice PINTHIER, Marc POTTIER, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Jean-Marie GUILLEMIN, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Didier LIZORET, Fabienne MOREL, Pascale BOURSIN, Aurélie BARRE-RIBET, Catherine GODAR, Joël JEANNE.

Absents excusés avec pouvoir :

Stéphanie BLANCHEMAIN (pouvoir à Fabrice PINTHIER), Florence REVEL BREE (pouvoir à Catherine AUBERT).

Secrétaire de séance : Fabrice PINTHIER

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

- Projet d'établissement du conservatoire
- Règlement intérieur du conservatoire
- Règlement des études du conservatoire
- Convention cadre avec le Département au titre du Schéma départemental des pratiques artistiques
- Décision modificative n°2 et autorisation de fongibilité des crédits ;
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif ;
- Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM ;
- Révision du règlement intérieur des agents des piscines ;
- Convention de mise à disposition d'agents entre le SIVOM et Mondeville.
- Questions diverses.

Monsieur PINTHIER est désigné secrétaire de séance.

Madame BURGAT propose une délibération sur table, pour le remboursement de cours de formation musicale non assurés, par avoires. Les membres du comité acceptent que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du comité syndical du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Projet d'établissement du conservatoire – Marc POTTIER

Présentation de projet par Florentin MOREL, directeur du conservatoire.

Le projet d'établissement du conservatoire du SIVOM était arrivé à son terme et nos partenaires DRAC et Département nous avaient laissé un délai pour travailler avec la nouvelle direction.

Le projet présenté, couvrira les années 2025-2032.

Il a été réfléchi en concertation avec les élus, les usagers, les enseignants et la direction.

Il permet d'engager plusieurs chantiers : une ouverture esthétique ; une nouvelle définition des parcours diplômants et de loisirs, pour les enfants comme pour les adultes ; des passerelles plus ouvertes entre les différents cursus ; la pédagogie de groupe ; une ouverture sur la pratique amateur ; des partenariats renforcés.

Le projet structure également les instances de travail interne.

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte le projet d'établissement et sa charte éthique. Il y est notamment question de l'engagement environnemental, de la prévention des violences, notamment pédagogiques.

Madame PIERRE propose de s'appuyer sur les outils mis en place par la DRAJES.

Madame AUBERT souhaite savoir si la politique tarifaire sera impactée.

Monsieur POTTIER précise qu'une étude est en cours sur une possible évolution de la politique tarifaire (ouverture plus grande) et ces conséquences financières.

Madame BURGAT présente la réflexion engagée avec l'équipe sur la pédagogie de groupes, pédagogie très soutenue par la DRAC et le Département. Les parcours qualifiants seront cadrés, pour éviter que des élèves s'éternisent dans leur discipline sans véritable progression.

Monsieur POTTIER souligne le relèvement des effectifs en cette rentrée (notamment des Colombellois et en danse). Des progrès sont attendus encore, notamment pour attirer les élèves des familles aux quotients familiaux les plus bas. Il remercie Florentin MOREL qui conduit des évolutions importantes au sein du conservatoire en réussissant à entraîner l'équipe.

Le coût annuel par élève estimé en 2022 à 2400,00 euros est aujourd'hui de 2180,00 euros.

Le projet, adopté pour 7 ans pourra être amendé au fil des années, en fonction des résultats obtenus.

Le projet d'établissement est complété de deux règlements remaniés pour correspondre au projet, règlement intérieur et des études.

Règlement intérieur du conservatoire – Marc POTTIER

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte le règlement intérieur.

Règlement des études du conservatoire – Marc POTTIER

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte le règlement des études.

Convention cadre avec le Département au titre du Schéma départemental des pratiques artistiques – Marc POTTIER

En février 2023, le Département du Calvados a adopté une nouvelle politique culturelle et a procédé dans ce cadre à une refonte du schéma départemental des pratiques artistiques.

Le Département déploie ce nouveau schéma notamment au moyen d'une convention pluriannuelle, ci-jointe, destinée à fixer des objectifs d'amélioration propres à chaque établissement, à encadrer les conditions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour les structures qui rempliront les critères d'éligibilité et de financements complémentaires dans le cadre de projets pédagogiques ou structurants.

Autrement dit, le mode de calcul des aides au fonctionnement se décompose comme suit :

- Une subvention sous forme de montant forfaitaire et en fonction de la structuration du mode de gestion de l'établissement : 15 000 € ;
- Une aide au développement territorial et à la refonte pédagogique :
 - Projet de sensibilisation à partir de 70h par an : + 2 000 € par an
- Une aide aux projets artistiques destinés à créer la rencontre entre les élèves, l'équipe enseignant, les acteurs culturels ou sociaux du territoire et une équipe artistique invitée.

Au vu de ces éléments, pour la période 2024-2028, le soutien du Département du Calvados serait chiffré à 66 700 €, dont 6 700 € en soutien aux activités en faveur du développement territorial et de l'évolution pédagogique de l'établissement.

La convention pluriannuelle prévoit également un suivi et une évaluation des projets pour lesquels une subvention est sollicitée.

Le Comité syndical, à l'unanimité autorise la Présidente à signer cette convention.

Remboursement de cours non assurés par avoirs – Hélène BURGAT

Considérant les difficultés rencontrées à la rentrée 2023 et pour l'année 2023-2024 pour trouver un professeur de Formation musicale. Certains élèves n'ont pu bénéficier de cours qu'une partie de l'année seulement, d'autres n'ont pas eu de cours de l'année scolaire.

Il est donc proposé d'autoriser le remboursement par avoirs sur les frais de scolarité 2024-2025 de ces élèves, au prorata des cours non assurés.

Le Comité syndical, à l'unanimité autorise la Présidente à consentir des avoirs aux familles concernées.

Décision modificative n°2 et virements de crédits entre chapitres – Hélène BURGAT

Les amortissements comptabilisés au Chapitre 042 ont été sous-estimés du fait du calcul au prorata temporis des amortissements des immobilisations réalisées tout au long de l'année 2024 (nouveau avec le passage récent en M57). Il convient donc de se doter des crédits nécessaires (+2 000,00 euros) pour anticiper les dernières écritures de clôture de l'exercice. Des écritures d'ordre équivalentes seront à effectuer à la section d'investissement au Chapitre 040 en recettes d'investissement.

Une somme complémentaire de 800,00 euros est également nécessaire au Chapitre 65 pour pouvoir rembourser des cours annulés à des usagers.

Par ailleurs, à la section d'investissement, des crédits complémentaires sont nécessaires au Chapitre 23 pour couvrir le solde des dépenses prévues au marché de travaux (pour près de 42 000 € TTC), la cuve de filtrage des eaux de bassin (42 000€ TTC), la réfection du sol de l'entrée extérieure de la piscine (5 568 € TTC) et les entourages des portes entre les bassins et les vestiaires (6 926,84 € TTC), arrondis à 97 000 € au total. Afin d'équilibrer la section, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est nécessaire (Chapitre 023) pour venir alimenter les recettes d'investissement (Chapitre 021).

Il est proposé au comité d'adopter la modification suivante, validée techniquement par la Trésorière :

Fonctionnement dépenses	
Chapitre 011	
Article 615221	- 2 000,00 €
Chapitre 42	
Article 6811	+ 2 000,00 €
Investissement recettes	
Chapitre 040	+ 2 000,00 €
Fonctionnement dépenses	
Chapitre 011	
Article 611	- 800,00 €
Chapitre 65	
Article 65888	+ 800,00 €
Chapitre 11	
Article 60613	- 95 000,00 €
Chapitre 023	+ 95 000,00 €
Investissement recettes	
Chapitre 021	+ 95 000,00 €

La section de Fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 3 582 867,56 euros.

Investissement recettes	
Chapitre 021	+ 95 000,00 €
Chapitre 040	+ 2 000,00 €
Investissement dépenses	
Chapitre 23	
Article 2313	+ 97 000,00 €

La section d'investissement est équilibrée à présent à hauteur de 4 060 838,69 euros.

Par ailleurs, il pourra être procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, comme le permet l'instruction comptable et budgétaire M57 (fongibilité des crédits). Dans ce cas, la Présidente informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 et autorise les virements entre sections.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget – Hélène BURGAT

Jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (et hors restes à réaliser).

Une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Comité syndical jusqu'au vote du Budget primitif 2025 prévu au mois de mars 2025. Ces crédits ouverts par anticipation seront repris au Budget primitif.

Les montants sont les suivants :

Chapitre / Article comptable	Libellé du Chapitre/Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
21	Immobilisations corporelles	69 303,38 €	17 325,84 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	500,00 €
21838	Autre matériel informatique	8 529,24 €	2 132,31 €
2188	Autres immobilisations corporelles	58 774,14 €	14 693,53 €

23	Immobilisations en cours (DM n°2 incluse)	2 175 957,74 €	30 000,00 €
2313	Constructions	2 175 957,74 €	30 000,00 €
	TOTAL	2 245 261,12 €	47 325,84 €

Le Comité syndical, à l'unanimité autorise l'engagement anticipé des dépenses d'investissement.

Convention de répartition des participations des communes membres du SIVOM – Hélène BURGAT

Les statuts du SIVOM stipulent dans leur article 7 : « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Une délibération de décembre 2023, approuvée par les conseils des cinq communes, a fixé des critères de calcul des participations des communes.

Les mêmes conseils ont approuvé une dérogation à l'application de cette convention pour l'année 2024.

Considérant la nécessité de prolonger en 2025 la dérogation à l'application des nouvelles clefs de répartition de façon transitoire, il est proposé une Convention de répartition dérogatoire des participations des communes au SIVOM des 3 Vallées pour l'exercice 2025.

Ainsi, pour l'exercice 2025, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles de 2023 et 2024 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise en œuvre de ces participations pour l'année 2025, est joint en annexe à la présente délibération.

Les communes seront tenues d'adopter une délibération concordante pour que cette délibération soit exécutoire et de signer avec le SIVOM la convention annexée.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve cette mesure transitoire et le montant des participations des communes pour l'année 2025.

Révision du règlement intérieur des agents des piscines – Hélène BURGAT

Les cinq communes du SIVOM ont eu le souci pendant de nombreuses années d'encourager et développer la pratique de la natation, pour les enfants et pour tous les habitants du territoire.

Le SIVOM a consacré des moyens matériels et humains très importants à cette politique, tant par la mise à disposition d'un personnel qualifié auprès des scolaires et des habitants que par l'accueil gratuit de nombreuses associations du territoire, et de natation et sportives.

Confronté comme les autres collectivités à la réduction des dotations, il lui convient aujourd'hui de réinterroger son projet sportif et de repenser son offre.

Le projet du SIVOM reste centré sur l'accueil des scolaires, des centres de loisirs et le soutien des associations de natation.

Confronté au vieillissement de la population de son territoire et à la nécessité de promouvoir le sport santé tout en maîtrisant ses dépenses, le SIVOM se propose de reprendre à son compte une offre de cours variés (cours ponctuels, aquagym, aqua-phobie, bébés nageurs...), jusqu'ici le plus souvent laissée à l'initiative d'associations sportives généralistes.

Cet infléchissement offrira au personnel du SIVOM une polyvalence plus motivante.

Les agents pourront être amenés à travailler dans l'un ou l'autre des deux établissements.

Par ailleurs, le départ à la retraite du responsable des piscines offre également la possibilité de réinterroger l'organisation globale de la direction et des équipes sur les deux équipements.

Ainsi, il est proposé d'amender le règlement du personnel adopté le 23 mai 2016, après consultation du CST et de la commission du personnel.

Les changements portent notamment sur le taux d'encadrement des scolaires, le temps de préparation des séances scolaires, les outils mis en place pour suivre les annualisations, le poste de directeur (50% administratif, 50% en présentiel sur les bassins), la réduction des vidanges, des fermetures annuelles, autonomie des clubs:

De nouvelles mises à jour de ce règlement seront proposées après recrutement du nouveau directeur et réorganisation complète des piscines.

Après saisine de la commission du Personnel du 26 novembre 2024 et celle des Sports du 10 décembre 2024, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement.

La réouverture de la piscine de Colombelles est programmée pour avril. Plusieurs contentieux sont en cours et des travaux complémentaires pas encore terminés (changement de la tourelle d'extraction des fumées, mise en place des casiers, installation de la citerne de traitement des eaux de lavage des filtres...). La commission Sports propose de rouvrir le 22 avril, après les vacances.

Le comité donne son accord sur cette proposition.

Convention de mise à disposition d'agents entre le SIVOM et la Ville de Mondeville – Hélène BURGAT

L'organisation d'événements requiert une présence importante d'agents sur des temps forts pour des missions de logistique. La ville de Mondeville et le SIVOM des Trois vallées dont elle fait partie ont constaté une tension dans leurs effectifs respectifs lors de ces temps forts. Ils conviennent de ponctuellement mettre à disposition du personnel pour la bonne tenue de ces événements.

Ainsi, la mise à disposition est instaurée dans les conditions suivantes :

	Personnel de la ville de Mondeville mis à disposition du SIVOM des Trois vallées	Personnel du SIVOM des Trois vallées mis à disposition de la ville de Mondeville
Emploi(s) concerné(s)	Responsable et/ou agents du service logistique	Agent technique polyvalent
Durée de la mise à disposition	3 ans, renouvelables	
Date d'effet de la convention	Immédiate	
Quotité mise à disposition	Maximum 30 heures annuelles	Maximum 30 heures annuelles
Fonctions exercées dans l'organisme d'accueil	Renfort logistique sur les événements du SIVOM des Trois vallées se déroulant sur le territoire de la ville de Mondeville	Renfort logistique sur les événements de la ville de Mondeville

L'organisme d'accueil procède annuellement, sur présentation de l'état réel des heures effectuées et du titre de recettes correspondant, au remboursement à l'organisme d'origine des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la commune de Mondeville et le SIVOM des Trois Vallées.

Le même type de conventions pourra être établi, selon la disponibilité des agents, avec les autres communes du SIVOM.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve ces mises à dispositions.

Fin de la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance
Fabrice PINTHIER

La Présidente
Hélène BURGAT





PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2032

Conservatoire Musique et Danse

SIVOM des Trois Vallées

Ouverture

Qualité

Partage et Plaisir

Adopté le 17 / 12 / 2024

Edito :



Hélène Burgat / Marc Pottier

Présidente / Vice-président à la Culture

SIVOM des Trois Vallées

En cours de rédaction

Sommaire

Index des acronymes

Introduction et Histoire de la Structure

- a. Quelques chiffres et détails sur le Conservatoire,
 1. Les lieux d'enseignement,
 2. L'équipe pédagogique, administrative et technique,
 3. Les spécialités et disciplines enseignées,
 4. Les effectifs du conservatoire,
 5. Répartition des masses budgétaires (Budget 2023),
 6. Une démarche volontariste de partenariats et de mise en réseau.
- b. Instances de concertation.

Axe 1 : Un établissement ouvert aux différentes esthétiques, aux différents profils et ouvert sur son territoire.

- a. Favoriser la mixité sociale,
- b. Accessibilité et profils spécifiques,
- c. Ouverture esthétique,
- d. Education Artistique et Culturelle : vers un développement et une structuration du dispositif,
- e. Ouvrir sur son territoire.

Axe 2 : Un lieu favorisant l'acquisition de compétences et dispensant un enseignement de qualité.

- a. Un Parcours Etudes pour garantir une continuité et une cohérence avec les autres établissements classés,
- b. Un suivi individualisé et flexible du parcours de l'utilisateur,
- c. Des Parcours Libres selon les objectifs pédagogiques.

Axe 3 : Une dynamique de partage et de plaisir.

- a. Favoriser le partage avec le monde de la création artistique,
- b. Diffuser et adapter la programmation selon le public visé / Innovation pédagogique et organisation d'événements en famille,
- c. Des locaux accueillants et inspirants,
- d. Valoriser les talents de l'équipe.

Conclusion

Index des acronymes

ATEAP : Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal
BE (M ou C) : Brevet d'Etudes (Musicales ou Chorégraphiques)
CCN – CN : Centre Chorégraphique National – Caen Normandie
CE (M ou C) : Certificat d'Etudes (Musicales ou Chorégraphiques)
CHA (M, D, T, AP) : Classes à Horaires Aménagés (Musique, Danse, Théâtre, Arts Plastiques)
CLE : Commission Locale d'Evaluation
CRC : Conservatoire à Rayonnement Communal
CRI : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
CRR : Conservatoire à Rayonnement Régional
EAC : Education Artistique et Culturelle
EAS : Enseignement Artistique Spécialisé
EN : Education Nationale
ETP : Equivalent Temps Plein
FM : Formation Musicale
PEA : Professeur d'Enseignement Artistique
PRE : Programme de Réussite Educative
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SNOP : Schéma National d'Orientation Pédagogique

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

SIVOM des Trois Vallées

INTRODUCTION

Dans une démarche, à moyens constants, d'innovation pédagogique, d'ouverture esthétique et de mixité sociale, le Conservatoire « Musique et Danse » du SIVOM des Trois Vallées, à la veille du renouvellement de son classement par les services de l'Etat, élabore un nouveau projet d'établissement pour les sept prochaines années (2025-2032).

Créée à la naissance du SIVOM des Trois Vallées en 1977, l'école de musique et de danse, actuellement C.R.I., est agréée par l'Etat depuis 40 ans et rayonne sur un territoire de 30 km² et 28 780 habitants regroupant cinq communes à la périphérie de Caen : Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville.

Issus d'une histoire ouvrière importante avec, par exemple, la présence jusqu'en 1994 de la Société Métallurgique de Normandie, la présence de Stellantis, Bosch, et d'un tissu industriel sur l'ensemble du territoire, le SIVOM et son conservatoire rayonnent sur un bassin de population principalement ouvrier et employé. S'adressant essentiellement à un public enfant et adolescent, la structure doit également s'adapter au vieillissement de la population.

Fort d'une politique d'Education Artistique et Culturelle volontariste, le Conservatoire « Musique et Danse » intervient auprès des écoles élémentaires du territoire en musique et en danse et impulse des projets interdisciplinaires touchant environ 2000 élèves tous les ans.

Il accueille également 424 élèves dans le cadre de sa mission d'Enseignement Artistique Spécialisé en Musique et en Danse, en parcours diplômant et en parcours libre selon le profil et les appétences de chaque usager, qu'il soit enfant, adolescent ou adulte.

a. Quelques chiffres et détails sur le Conservatoire

1. Les lieux d'enseignement

Lieux d'enseignement		
Château de Bellemaist – Mondeville (400m ²)	Rez-de- Caussée	5 salles 2 bureaux + 1 salle de pause
	1er étage	6 salles 1 bureau partagé - services supports du SIVOM
Ecole Lucie Aubrac - Mondeville		1 salle (mise à disposition par la mairie de Mondeville)
Foyer Le Nagard - Colombelles		1 salle (mise à disposition par la mairie de Colombelles)
EMD - Colombelles		2 studios de danse de 120m ²
		1 auditorium de 120 places (également salle de percussion et de pratiques collectives)
		Des vestiaires H/F, douches et toilettes
		1 bureau destiné à l'accueil
		1 local d'entrepôt et de travail des services techniques

2. L'équipe pédagogique, administrative et technique

Equipe pédagogique, administrative et technique			
Equipe de direction	1 directeur	temps complet	titulaire
	1 déléguée aux études	6/20e	titulaire
Equipe administrative et technique	1 secrétaire	temps complet	titulaire
	1 agent technique	temps complet	titulaire
	1 agent technique	80% d'un temps complet	titulaire
Equipe pédagogique	25 enseignants - 15,27 ETP Musique et Danse	2 PEA	titulaires
		14 ATEAP	titulaires
		2 ATEAP	CDI
		7 ATEAP	CDD

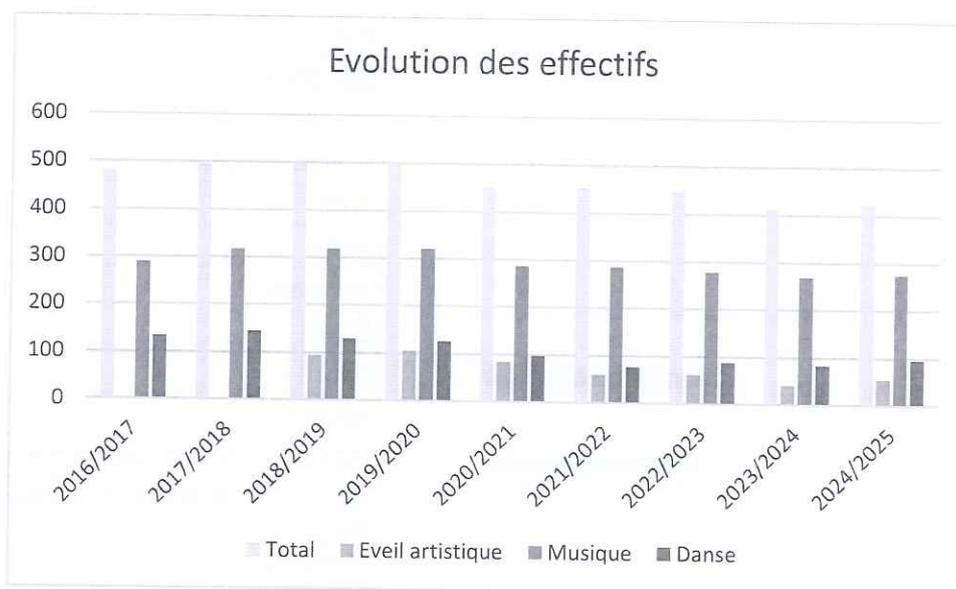
3. Les disciplines enseignées.

Disciplines proposées		
Eveil et découverte	Eveil Musical	enfant en petite section
	Eveil artistique musique et danse	enfant de moyenne et grande sections
	Initiation Musique et Danse	enfant en CP
	Parcours Découverte Musique	à partir du CE1
	Parcours Découverte Danse	à partir du CE1
Danse	Classique	à partir du CE2
	Contemporain	à partir du CE2
	Jazz	à partir du CE2
Musique	Disciplines instrumentales et vocales	Chant
		Clarinette
		Contrebasse

	Flûte traversière
	Guitare
	Percussions
	Piano
	Saxophone
	Trombone
	Trompette/Cornet
	Tuba
	Violon
	Violoncelle
Formation Musicale	Enfant
	Ado
	Adulte
Accompagnement	Classe de Chant et Classes instrumentales
Pratiques collectives	Big Band (mutualisé avec Musique En Plaine)
	Orchestre d'harmonie Junior
	Orchestre d'Harmonie Sénior
	Musique de Chambre
	Ensemble de cuivres et saxophones
	Ensemble de flûtes
	Ensemble de guitares
	Orchestre à cordes 1er cycle
	Orchestre de chambre
	Chœur Enfant
	Chœur Junior
	Atelier Jazz et musiques improvisées
	Atelier Musiques actuelles

4. Les effectifs du conservatoire

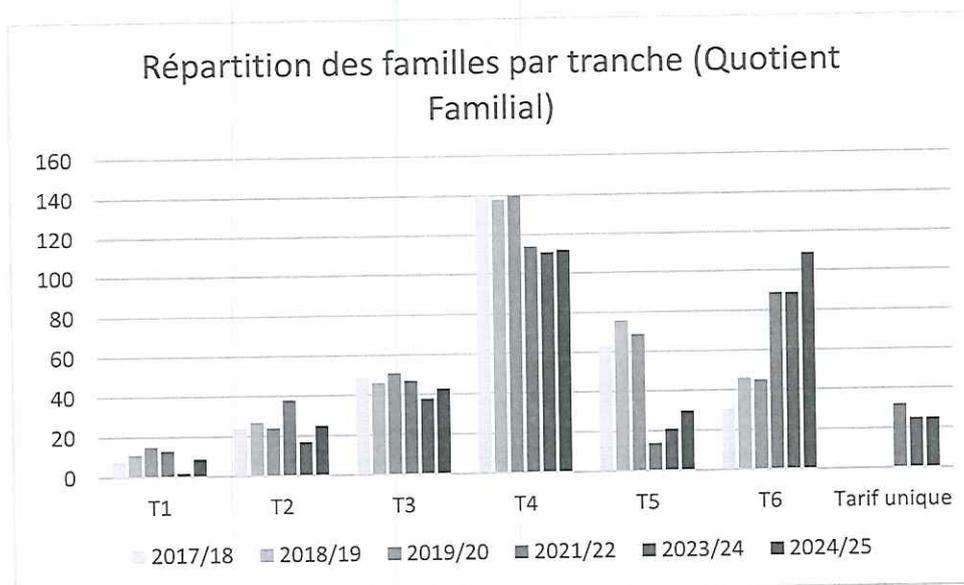
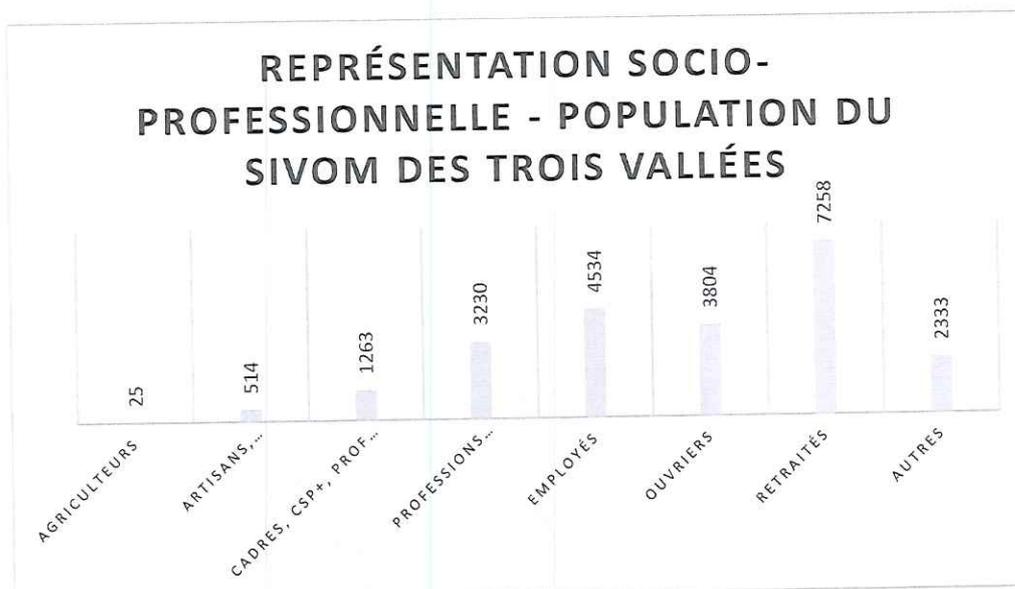
i. Evolution des effectifs globaux



La baisse des effectifs est en partie due à la baisse de la fréquentation des établissements d'enseignement artistique, conjoncture nationale post COVID. En conséquence, une diminution du nombre d'heures hebdomadaires de cours dispensées (baisse de 40h/semaine entre 2015 et 2023) est observée.

Le CRI souffrirait aussi d'un potentiel manque de communication sur son offre pédagogique lors des périodes d'inscriptions et d'un manque de visibilité, comme l'a démontré l'enquête citoyenne menée entre mars et mai 2024 (Annexe 2).

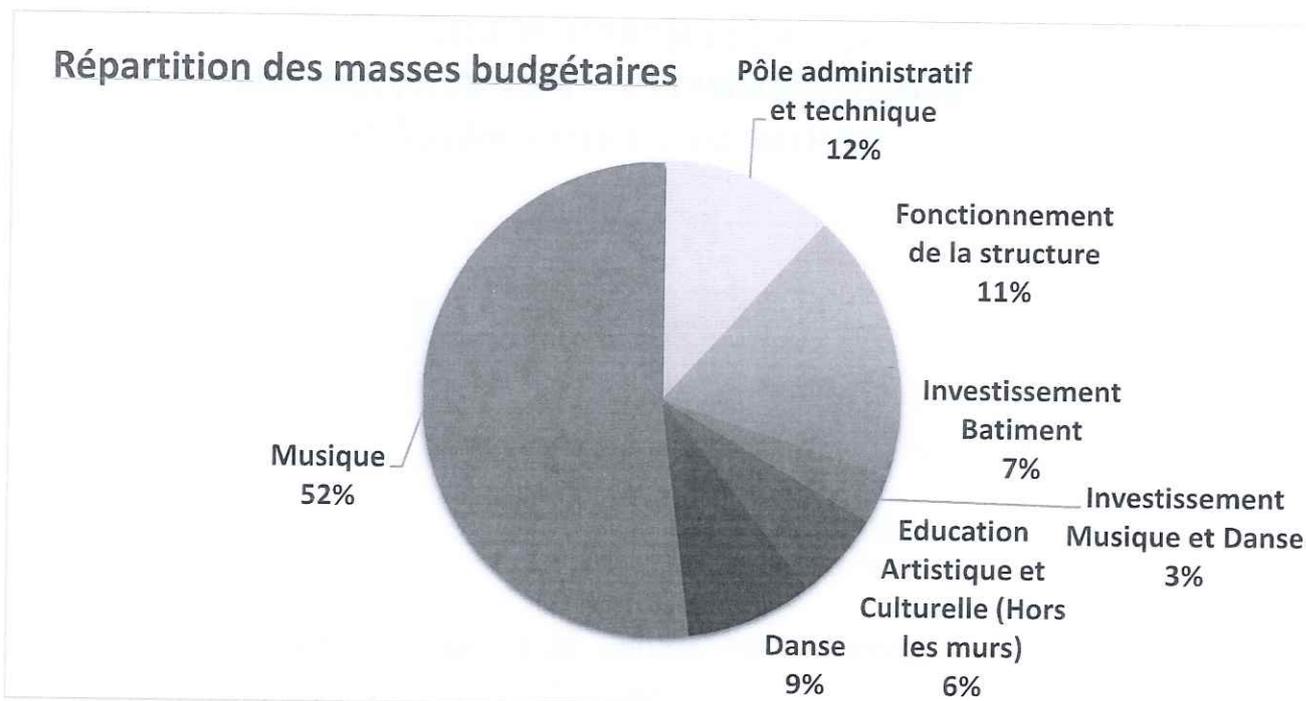
ii. Catégories socio-professionnelles et revenus moyens des ménages du territoire (INSEE 2023)



La population du territoire du Sivom des Trois Vallées est majoritairement retraitée et dans les catégories socio-professionnelles de « classe moyenne » (profession libérale, ouvrier, employé). Les cadres et CSP+ sont, quant à eux, minoritaires au même titre que les artisans.

En se référant au revenu moyen INSEE de chaque catégorie et en estimant une situation fiscale d'une famille de 2 adultes et 2 enfants, la majorité de la population est positionnée en tranche 4 de la grille tarifaire du Conservatoire (quotient familial compris entre 985 € et 1539.99 €). De plus, une famille dont les 2 adultes sont cadres se positionne en tranche 6 (quotient familial de plus de 1694.99 €). Ainsi, les effectifs du Conservatoire sont représentatifs de la situation socio-professionnelle de la population de son territoire de rayonnement.

5. Répartition des masses budgétaires (Budget 2023)



Budget du Conservatoire (Budget 2023)

Dépenses :

957 497 € en masse salariale

95 385 € en charges à caractère général

142 043 € en investissement (emprunt, bâti et instrument de musique)

Produit des services (frais de scolarité) : 145 916 €

Participations :

Etat : 18 000 € (1.5%) en fonctionnement

Département : 15 000 € (1.25%) en fonctionnement et 3 413€ en investissement

Collectivité (communes membres) : 1 084 570 € (91%)

Autres : 1 700 € (0.14%) par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique en fonctionnement

6. Une démarche volontariste de partenariats et de mise en réseau.

Le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées évolue au sein d'un écosystème culturel et artistique riche et varié. Il prend part et impulse une dynamique de réseau sur l'ensemble du territoire et des structures d'enseignement artistique.

- Partenariats en place avec des structures d'enseignement artistique autour de mutualisation de cours, de matériel ou de projets communs :
 - Musique en Plaine (Partenariat conventionné).
 - Conservatoire et Orchestre de Caen. Le CRR est également un pôle ressource pour la direction et l'administration du CRI.
 - L'école de musique et de danse d'Ifs.
 - CRC d'Hérouville Saint Clair.
- Partenariats en place avec des structures culturelles ou en lien avec l'éducation et l'insertion :
 - Médiathèques et bibliothèques du territoire du SIVOM des Trois Vallées.
 - Théâtre de la Renaissance (Mondeville).
 - Services culturels de chaque commune.
 - Services éducation de chaque commune (Petite enfance, enfance, jeunesse).
 - Associations de réinsertion et Accueils de jour (EPSM, Maison relais - Revivre, etc.).
 - Opéra Orchestre Normandie Rouen.
 - Orchestre d'Harmonie de la SMN (Partenariat conventionné)
- Partenariats avec l'Education Nationale :
 - Interventions Musique et Danse en milieu scolaire en collaboration avec les Conseillers Pédagogiques Education Musicale (Commission CLE).
 - Projets communs avec les collèges du territoire (Giberville et Mondeville).

b. Instances de concertation

Commission Culture du SIVOM des Trois Vallées

Instance de consultation des élus du SIVOM des Trois Vallées, la commission Culture se réunit 2 à 4 fois par an afin d'aborder l'actualité, la gestion courante et les grandes évolutions du Conservatoire. La Commission, constituée d'élus des 5 communes membres, propose et oriente les décisions qui seront ensuite votées lors des Comités syndicaux.

- Présidée par la Présidente du SIVOM suppléée du Vice-Président Culture.
- Animée par le Directeur du Conservatoire et la Directrice Générale des Services du SIVOM.

Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement est une instance récente de concertation qui se réunit au moins 2 fois par an.

Cette instance compte parmi ses membres :

- La présidente du SIVOM,
- Le vice-président Culture,
- Deux représentants de l'équipe pédagogique,
- Deux représentants des élèves et parents d'élèves,
- Des représentants des financeurs et partenaires selon les sujets abordés.

La création du Conseil d'établissement faisait partie des objectifs du projet d'établissement antérieur. Il a été créé à la rentrée 2024-2025.

Accompagnement à la création d'une association d'élèves et parents d'élèves du Conservatoire

Afin de faciliter la consultation et l'implication des usagers dans la vie de l'établissement, une association d'élèves et parents d'élèves du Conservatoire a été créée. Les parents d'élèves porteurs du projet seront accompagnés par la direction du conservatoire afin de faciliter la mise en relation avec les usagers et la bonne communication.

Des représentants de l'association seront impliqués dans le Conseil d'Etablissement comme représentants des élèves et parents d'élèves.

Conseil et instances pédagogiques

Le **Conseil pédagogique** est constitué d'enseignants référents des différents corps pédagogiques de l'établissement. Il se réunit au moins deux fois par an pour évoquer les enjeux et les évolutions de la structure et permet une meilleure communication au sein du service.

Il sera mis en place en 2025. Afin de favoriser le décloisonnement des pratiques et une participation de l'ensemble de l'équipe pédagogique, le Conseil pédagogique sera nommé pour une année scolaire reconductible selon les disciplines suivantes :

- Département d'Education Artistique et Culturelle
- Département Pratiques Instrumentales et Vocales
- Département Pratiques Collectives
- Département Formation Musicale
- Département Pratiques Chorégraphiques

Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe pédagogique se réunit en **Réunion plénière** entre 2 et 3 fois par an (réunion de rentrée, réunion de programmation et point de fin d'année selon les sujets à aborder). Une fois par an, au moins, cette réunion est une instance de dialogue avec les élus du SIVOM (présence de la présidente et/ou du vice-président Culture).

Des **Groupes de travail thématiques** sont également organisés tout au long de l'année selon les besoins de l'établissement afin de rendre l'ensemble de l'équipe pro-active dans la prise de décision. Dès la rentrée 2023-2024, un groupe de travail Budget a été créé (regroupant 5 enseignants, la Direction et la responsable comptabilité) ainsi que des groupes de travail autour du Document Unique ou de l'évolution de certains parcours pédagogiques (cycle découverte, cursus éveil).

Axe 1 : Un établissement ouvert aux différentes esthétiques, aux différents profils et ouvert sur son territoire.

Garantir à la population d'un territoire l'accès à un lieu ouvert à tous et pour tous est l'une des pierres angulaires de ce projet d'établissement, du Schéma National d'Orientation Pédagogique 2023 (SNOP) et du Schéma départemental du Calvados. La notion d'ouverture peut présenter plusieurs facettes. Elle peut être pédagogique, par l'adaptation des cursus au profil de chacun et le développement de l'offre vers de nouvelles esthétiques. Elle peut être administrative, par la prise en compte des évolutions sociétales dans les supports de communication et documents d'inscriptions et le développement de dispositifs d'accompagnement à la prise en charge financière des frais de scolarité. Pour cela, le Conservatoire Musique et Danse se dote d'une **charte éthique** (Annexe 3) détaillant les grands axes de travail de la structure en matière d'ouverture et de transitions écologique et sociétale.

a. Favoriser la mixité sociale

Sur le territoire du SIVOM des Trois Vallées, les situations familiales des habitants sont très hétérogènes selon les quartiers d'habitations. Le Conservatoire de Musique et de Danse ne parvient que très peu à se faire une place dans les foyers à revenus très modestes, du fait de son image et de la tarification pouvant être un élément décisif lors de l'inscription d'un élève.

- Une Communication claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnements financiers des ménages à l'inscription dans une pratique artistique.

Comme le démontre l'enquête citoyenne menée en avril et mai 2024, les usagers ne sont que très peu informés des différents modes de paiement proposés par le Conservatoire.

Un travail de communication accrue sur les dispositifs de paiements possibles (ANCV, CNAS, Atouts Normandie, etc.) est donc envisagé pour que les familles s'en emparent davantage.

Un élargissement de l'offre est également envisagé par l'affiliation à Pass Culture et une recherche continue d'éventuels dispositifs d'aides complémentaires.

- **Une refonte de la stratégie de communication de l'établissement**

L'établissement souffre d'une image d'élitisme et de cloisonnement desservant sa communication et son attrait pour les habitants du territoire. Une stratégie de communication plus claire et adaptée sera mise en place afin de moderniser et rendre plus attractive la structure.

Pour cela, il est proposé d'attribuer un nouveau nom d'établissement, plus accrocheur, permettant aux usagers et habitants de se l'approprier comme un lieu de vie culturelle et un lieu d'échange.

De ce nom découlera, une réorganisation du site internet, la création d'une charte graphique propre à l'établissement permettant de décliner des affiches et documents de communication cohérents et identifiables.

b. Accessibilité et profils spécifiques

Chaque établissement d'enseignement artistique doit être en capacité d'accueillir des usagers ayant des profils divers et spécifiques. Cette mission se décline à la fois par des moyens pédagogiques mais également matériels.

- **Rénovation progressive des locaux du Conservatoire (Château de Bellemaist).**

Depuis 2024, une démarche de rénovation du Château de Bellemaist a démarré et se poursuit. Grâce aux différents groupes de travail, en rapport avec le projet d'établissement et le document unique du SIVOM, plusieurs points de vigilance ont été soulevés et feront l'objet d'adaptations afin de rendre accessibles les lieux à toutes et tous autant que faire se peut.

- **Une Communication claire sur les propositions du pôle Handicap et une meilleure mise en relation entre les familles et le référent handicap de l'établissement.**

Depuis plusieurs années, le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées apporte une grande importance au développement d'un pôle Handicap et Musique adaptée permettant le suivi et l'adaptation des cursus aux profils de chaque élève. Présent également sous la forme d'actions d'Education Artistique et Culturelle (classes ULIS, intervention en EPSM), le pôle manque cependant de visibilité et ne permet pas aux habitants de prendre connaissance de cet atout.

Cette offre sera mise en évidence sur l'ensemble des documents de communication de la structure (site internet, plaquette de présentation de l'établissement).

c. Ouverture esthétique

Afin de permettre à tous les usagers d'avoir accès à un éventail d'offres pédagogiques, une démarche d'ouverture aux esthétiques encore absentes au sein de la structure est engagée depuis le début de l'année 2024. Parmi ces nouveautés, nous pouvons mentionner les musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées et le jazz.

Afin de permettre l'émergence de cette offre au sein de la structure, plusieurs nouvelles propositions sont expérimentées depuis 2024.

- Création d'un ensemble de **Jazz et musiques improvisées** à destination principalement du public adulte (créé à titre expérimental en avril 2024).
- Création d'un ensemble de **Musiques actuelles amplifiées** à destination principalement du public adolescent à la rentrée 2024.
- Création d'un **Parcours Coaché pour favoriser les pratiques amateurs** à la rentrée 2024. Ce parcours permet à des groupes existants ou en cours de formation de bénéficier d'une mise à disposition de salle pour répéter en autonomie au sein du Conservatoire et de bénéficier d'une heure de coaching par mois dispensé par un des enseignants de l'équipe pédagogique spécialiste.

d. Education Artistique et Culturelle : vers un développement et une structuration du dispositif.

Mission fondamentale des établissements d'enseignement artistique, l'Education Artistique et Culturelle (EAC) regroupe l'ensemble des actions menées ne dépendant pas des missions d'enseignement artistique spécialisé des conservatoires. Les trois piliers de l'EAC sont la pratique artistique, l'acquisition de connaissances et la rencontre avec l'artiste.

Le politique d'EAC fait donc partie intégrante des projets du Conservatoire et permet son rayonnement sur le territoire par-delà les concerts et spectacles organisés tout au long de l'année.

- **Mise en cohérence des projets scolaires et de l'ensemble des dispositifs d'EAC.**

Le territoire du SIVOM des Trois Vallées regroupe une multiplicité d'acteurs culturels et donc, d'offres d'EAC à destination des habitants et des publics scolaires. Nous pouvons citer, pour exemple, les projets menés par le Théâtre La Renaissance, les projets de la compagnie Max et Maurice ainsi que les activités culturelles proposées par l'ensemble des associations du territoire auprès des écoles maternelles et élémentaires.

Le Conservatoire, quant à lui, intervient dans les écoles par l'élaboration de projets scolaires en partenariat avec l'Education Nationale. Deux intervenantes musique, un intervenant Danse et une intervenante musique spécialisée en musique et handicap interviennent tout au long de l'année scolaire dans différentes écoles. Le dispositif touche environ 2000 élèves par an.

Chaque année, le conservatoire propose également une semaine découverte à destination de 2 à 3 classes de primaire du territoire. Cette semaine permet aux élèves de s'initier à la musique et à la danse en immersion au sein du conservatoire pendant 4 jours. Cette semaine se clôture par une restitution en interne entre les élèves des ateliers de la semaine.

Les communes membres du SIVOM des Trois Vallées étant également situées sur l'aire de rayonnement de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, les établissements scolaires bénéficient également d'une offre d'EAC importante (Cycle découverte du Conservatoire et Orchestre de Caen, etc.).

Cependant, pour l'heure, chaque collectivité et acteur culturel travaille de façon indépendante et il arrive que certains projets se chevauchent, ce qui peut avoir pour résultat un manque de compréhension et une fragilisation des projets.

Un travail de concertation et l'établissement de partenariats est donc impulsé dès la rentrée 2024 pour une structuration et une meilleure connaissance des offres de chaque acteur. Par exemple, un partenariat entre le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées et le Conservatoire et Orchestre de Caen est créé afin d'inclure la participation des intervenants du SIVOM dans la sensibilisation et la préparation des cycles découverte du CRR. Ce partenariat permet une meilleure cohérence de l'offre et une meilleure structuration de l'Education Artistique et Culturelle du territoire.

- **Dispositif Eclats de Danse.**

Fort d'un département Danse proposant l'enseignement de trois disciplines chorégraphiques (Classique, Contemporain et Jazz), le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées mène, dans le cadre de sa mission d'EAC, un projet de création du dispositif Eclats de Danse, unique sur le Département du Calvados, mené en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'école primaire et l'Education Nationale.

Se différenciant d'un projet scolaire généralement sur 10 séances, le Dispositif Eclats de Danse s'adresse à des élèves de CE1 et CE2 regroupés en un effectif classe de 24-28 élèves souhaitant pratiquer la danse sur une année scolaire.

Lors de cette année scolaire, les élèves volontaires auront une heure de cours de danse hebdomadaire (en classique ou en contemporain), au sein du Conservatoire, et pourront participer à différents projets proposés tout au long de l'année par les partenaires du dispositif.

Le Centre Chorégraphique National – Caen Normandie sera associé à ce dispositif. Ce partenariat permettra une relation étroite avec les artistes et la pratique artistique ce qui fait de ce dispositif une action d'Education Artistique et Culturelle.

Un objectif de continuité pédagogique :

Ce dispositif d'un an sera évalué tout au long de l'année scolaire et une réflexion sera menée pour déterminer si son renouvellement est à envisager sur l'école et/ou à déployer sur le territoire.

Les élèves bénéficiaires désireux de continuer leur apprentissage se verront proposer d'intégrer les cursus chorégraphiques du conservatoire la rentrée suivante dans les classes selon leur niveau acquis au cours du dispositif.

- Une réflexion autour d'un dispositif CHAM ou CHAD

Le territoire du SIVOM des Trois Vallées ayant une classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) au Collège de Mondeville et les établissements d'enseignement artistique voisins ayant déployé des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT), musique (CHAM) et danse (CHAD), le Conservatoire mènera une réflexion autour de la création de CHAD ou CHAM afin de développer son offre de proximité.

Cette réflexion sera mise au regard de la cohérence territoriale et la possibilité de rayonnement sur les communes-membres du SIVOM (collèges ou écoles élémentaires).

- Une réflexion autour d'une participation au Dispositif DEMOS impulsé par Caen la Mer.

L'Orchestre de Caen mène un projet DEMOS en collaboration avec la Philharmonie de Paris depuis trois ans sur la commune de Colombelles (2 enseignants du SIVOM associés) et travaille actuellement sur la deuxième édition de ce projet. Une réflexion sur la participation et la place en tant que partenaire du Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées sera menée afin de prendre part aux activités déployées sur son territoire.

- Cycle de sensibilisation à la danse en accueils de loisirs.

Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir la pratique chorégraphique, le Conservatoire ouvre en 2024-2025 un cycle de sensibilisation à la danse en accueils de loisirs. A hauteur d'une heure de danse par semaine sur une période scolaire, les enfants bénéficieront d'une introduction à la danse jazz et pourront, s'ils le souhaitent, continuer la danse au sein du CRI en intégrant les classes de danse.

Cycle en expérimentation en 2024-2025, il sera potentiellement reconduit les années suivantes selon le bilan de cette première édition.

e. Ouvrir sur son territoire.

i. Une présence du Conservatoire dans le paysage culturel et éducatif de chaque commune membre.

Le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées rayonne sur le territoire de ses cinq communes membres : Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville. Il est donc important de prendre en considération son étendue et équilibrer les représentations lors de l'élaboration des projets et des programmations de chaque année.

De plus, une attention particulière est donnée à la participation de l'établissement aux différents événements organisés par les communes tels que les Forums, la Fête de la Musique, les Carnavals, la Semaine Nationale de la Petite Enfance, la Semaine Bleue.

Cette présence permet un rayonnement du conservatoire auprès des habitants de l'ensemble des communes et de toucher un public qui n'aurait pas l'initiative d'entrer dans les locaux du conservatoire ou de venir assister à l'un de ses événements publics.

ii. Un partenariat étroit avec les services compétents des communes (PRE, service Education, etc.)

La volonté d'ouverture de l'établissement vers plus de mixité sociale se traduit par un travail en transversalité avec les communes membres et leurs services de proximité et d'accompagnement des publics.

Une démarche de communication en lien avec les services communication, Programmes de Réussite Educative (PRE), et services en lien avec la Culture et l'Education est en cours de mise en œuvre et sera élargie afin de favoriser un accompagnement des familles et une bonne information sur l'offre pédagogique du Conservatoire.

Exemples de mise en œuvre :

- Diffusion des plaquettes du conservatoire dans les différents équipements culturels et éducatifs (centre de loisirs, médiathèques, Relai Petite Enfance).
- Participation de l'équipe du Conservatoire à des événements en lien avec les différents services (café échange, café des familles, forum des associations, etc.).

- Organisation d'actions spécifiques pour la Semaine Bleue et la Semaine Nationale de la Petite Enfance.
- Stratégie transversale de communication en collaboration avec les services communication de chaque commune lors des périodes d'inscriptions et des grands évènements de l'année.

iii. Une ouverture sur le monde de l'entreprise : le mécénat culturel.

Dans le cadre du développement de ses relations partenariales, le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées étudie le recours au **mécénat culturel**. Cette démarche d'ouverture de la structure vers le monde de l'entreprise présente plusieurs atouts majeurs dans l'élaboration de nouveaux projets.

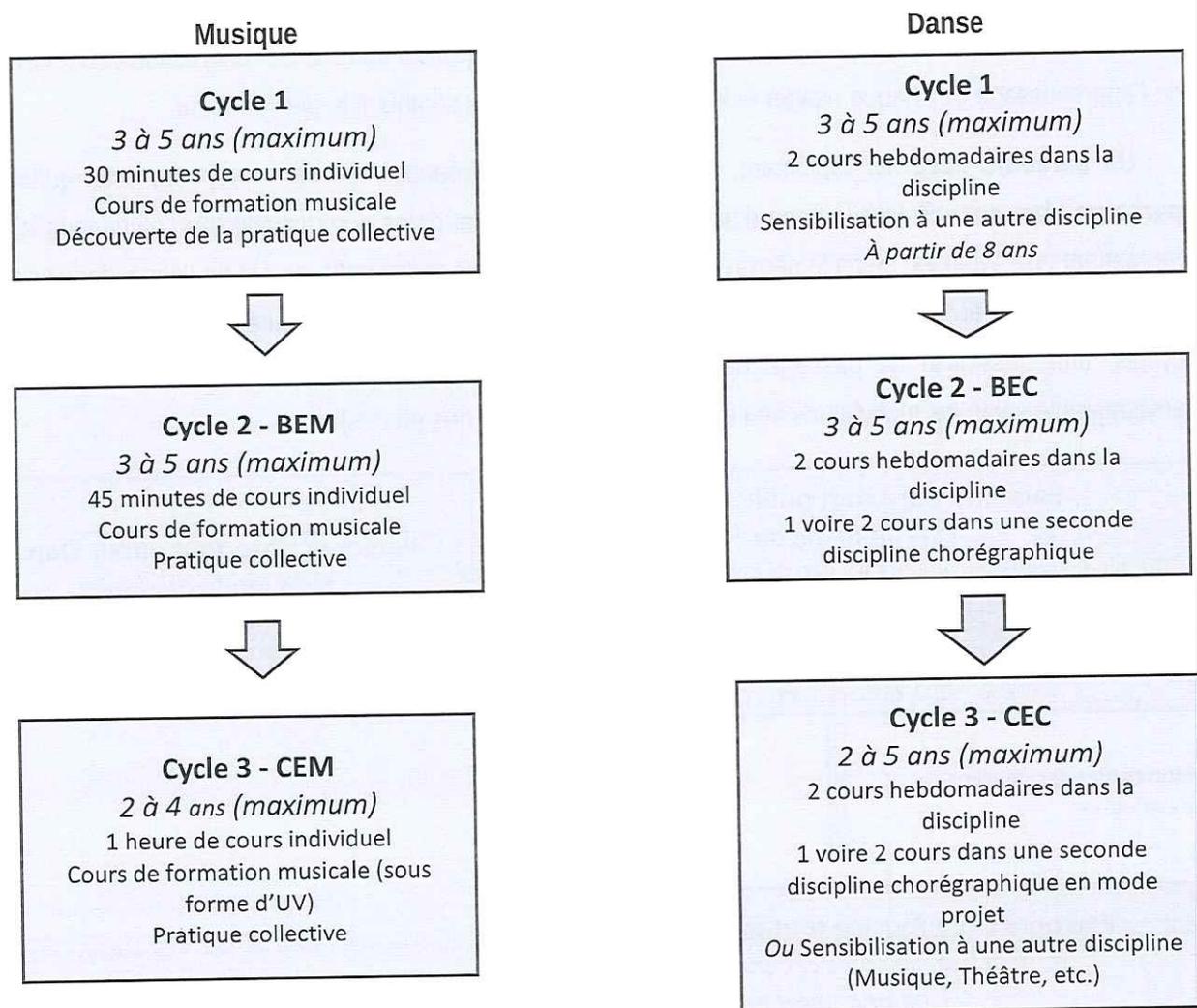
Le premier atout est le **financement** par les entreprises du territoire d'évènements ou de matériel (investissement, achat d'instruments de musique, soutien à des projets d'envergure demandant aide logistique ou financière, etc.).

Le second est la **communication** autour du partenariat entre le mécène et l'établissement culturel. En effet, l'entreprise devient également, par son soutien, vectrice d'une communication autour de l'établissement culturel et de ses activités. Cela a un impact sur les familles dont l'un des membres est salarié de l'entreprise et peut également permettre de s'appuyer sur l'ancrage territorial de l'entreprise pour faire connaître et valoriser le conservatoire. Ancrage territorial qui profitera également à l'entreprise.

Axe 2 : Un lieu favorisant l'acquisition de compétences et dispensant un enseignement de qualité.

Lieux de partage et d'acquisition de compétences, les établissements d'enseignement artistique ont pour mission de dispenser un enseignement artistique spécialisé (EAS) permettant l'épanouissement artistique de l'usager dans un cadre d'apprentissage cohérent et structuré. Cette structuration est détaillée dans le règlement des études évalué et révisé régulièrement par l'équipe pédagogique du Conservatoire selon les attentes du Schéma National d'Orientation Pédagogique et des usagers (annexe 4).

a. Un Parcours Etudes pour garantir une continuité et une cohérence avec les autres établissements classés.



Le **Parcours Etudes** est certifié par des examens et une évaluation continue. Cette certification permet également une poursuite de l'apprentissage et une continuité pédagogique dans une autre structure agréée.

b. Un suivi individualisé et flexible du parcours de l'utilisateur.

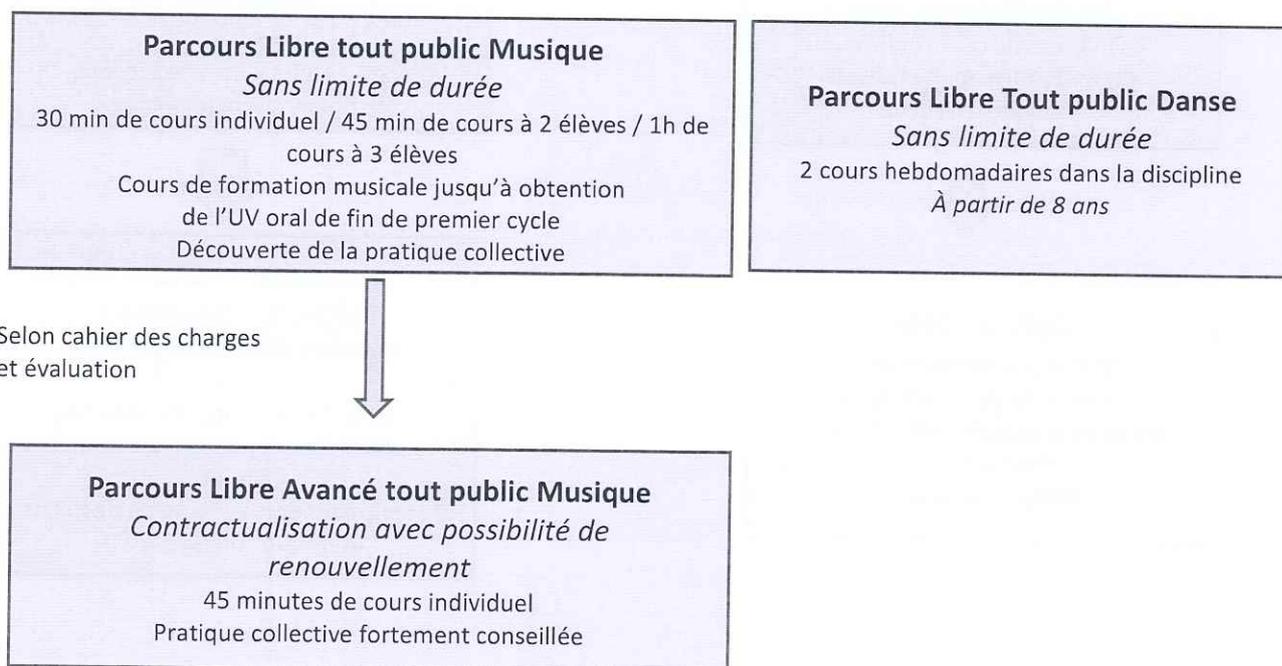
Par le travail de suivi du délégué aux études, le parcours de chaque usager peut être adapté et orienté selon les attentes de l'élève, les possibilités de la structure et les conseils de l'équipe pédagogique.

Des passerelles et adaptations des parcours sont donc possibles (Parcours études et Parcours libres) et permettent de garantir l'épanouissement artistique et le bon suivi du parcours de chacun.

c. Des Parcours libres selon les objectifs pédagogiques

Dans une dynamique d'ouverture esthétique mais également d'adaptabilité des parcours au profil de chacun, des parcours libres sont proposés. L'équipe pédagogique est garante de l'orientation et du suivi de l'apprentissage de chaque usager et lui conseille le parcours semblant le plus adéquat.

Un **parcours libre** non-diplômant, sans examens et échéances est donc proposé, ainsi qu'un **parcours libre avancé** (sur la base d'un cahier des charges et d'une contractualisation pluriannuelle) permettant une évolution selon le niveau technique, la motivation et l'investissement de l'élève dans son apprentissage et au sein de l'établissement. Le parcours études ayant des durées limitées dans les cycles, une possibilité de passage de parcours études à parcours libre et réciproquement sera envisageable selon les motivations de l'élève (cf. le Règlement des études).



Dans le cadre des parcours libres et de sa démarche d'exploration des pédagogies innovantes, le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées intègre la pédagogie de groupe à son offre pédagogique.

Dans un objectif d'acquisition de compétences artistiques favorisée par l'effet de groupe et l'émulation entre élèves, cette offre pédagogique est structurée selon les tranches d'âge, niveaux et profils d'élèves afin de garantir une qualité d'apprentissage optimale et un épanouissement de chacun.

Formats :

- Cours de 45 minutes à deux élèves
- Cours d'1h à trois élèves

Cette démarche fera l'objet d'un travail de structuration du dispositif durant l'année 2024-2025 avec l'équipe pédagogique. Un plan de formation sera également élaboré selon les besoins de chacun.

Axe 3 : Une dynamique de partage et de plaisir.

a. Favoriser le partage avec le monde de la création artistique

L'un des piliers de l'apprentissage artistique, qu'il soit en Education Artistique et Culturelle ou en Enseignement Artistique Spécialisé, est le **contact avec la création artistique et les artistes. Un développement des collaborations avec les acteurs culturels du territoire et des territoires voisins** (La Renaissance, le Théâtre de Caen, le Centre Chorégraphique National Caen Normandie, OONR, etc.) est donc engagé afin de placer la création et la relation avec l'artiste au cœur de l'apprentissage au Conservatoire.

De plus, un dispositif de mise à disposition de salle pour des sessions de travail au bénéfice de compagnies et d'associations est également mis en place depuis janvier 2024 avec pour modalité la co-construction d'un projet de médiation ou de création au bénéfice des usagers et/ou des habitants du territoire. Ce procédé permettra donc de faire connaître et développer l'offre artistique de l'établissement tout en favorisant la création artistique professionnelle et l'émergence de nouveaux talents sur le territoire.

Un **Parcours du Spectateur** est également en cours de structuration afin de permettre aux élèves du Conservatoire de bénéficier de sorties éducatives dans les différentes structures culturelles voisines. Ces sorties sont co-organisées par le conservatoire et les structures culturelles partenaires.

Exemples d'actions menées :

- Répétition publique d'une création chorégraphique au Centre Chorégraphique National Caen Normandie,

- Ciné-concert et visite des coulisses du Théâtre de Caen financé par le Département du Calvados.
- Places de spectacle offertes aux élèves dans le cadre de conventions de mise à disposition de salle ou de matériel.

b. Diffuser et adapter la programmation selon le public visé / Innovation pédagogique et organisation d'évènement en famille

Comptant un grand nombre d'évènements par an et touchant plus de 3000 spectateurs, la programmation du conservatoire reste peu visible sur le territoire. La redynamisation du CRI et l'augmentation de sa visibilité sur le territoire se travaillent également par **l'adaptation de sa stratégie de diffusion**.

Afin d'adapter au maximum la saison de la structure, le format de chaque projet/évènement proposé sera questionné en fonction du public visé et ses spécificités. Une collaboration accrue avec les services compétents des communes est également engagée.

L'intégration d'actions du conservatoire aux évènements nationaux spécialisés tels que la Semaine Nationale de la Petite Enfance, la Semaine Bleue, ou les évènements communaux, permettra également une augmentation de la visibilité de la structure et une adaptation des propositions en lien avec chaque public.

c. Des locaux accueillants et inspirants

Dans cette démarche de dynamisation du Conservatoire et d'ouverture sur l'extérieur, une démarche de réflexion autour de la modernisation et l'amélioration du cadre d'apprentissage des usagers est envisagée.

En effet, un environnement propice aux liens sociaux et à la détente permettra aux habitants du territoire de prendre pleinement possession de leur équipement culturel.

Cette dynamisation s'articule autour de plusieurs axes :

- L'organisation d'expositions temporaires au sein des locaux du Conservatoire afin de valoriser les acteurs culturels du territoire (association d'arts visuels, Education nationale, club Photo, etc.) et de mettre en valeur l'art sous toutes ses formes. Cette démarche permettra également la venue dans ses locaux de personnes extérieures au conservatoire.
- La mise en place d'un coin lecture dans les deux sites du CRI en partenariat avec les médiathèques où sont situées les deux antennes de la structure (Mondeville et Colombelles).

- L'aménagement de lieux d'attente conviviaux et propices aux échanges entre élèves, parents d'élèves, etc.
- Une rénovation progressive du Château de Bellemaist démarrée en 2024.

d. Valoriser les talents de l'équipe.

L'équipe pédagogique étant constituée d'artistes-enseignants, un concert des enseignants était organisé une à deux fois par an, depuis plusieurs années. Cependant, le format (le samedi matin) n'a pas rencontré le succès escompté et ne participe pas à la valorisation de l'équipe et au rayonnement de la structure.

Ce format sera donc remis en question afin de permettre une meilleure valorisation du travail artistique de tous les enseignants de la structure.

Une réflexion autour d'une programmation annuelle est également à l'étude dans le cadre de cette démarche de valorisation des talents, des projets artistiques des enseignants ainsi que dans la stratégie de mécénat culturel du conservatoire.

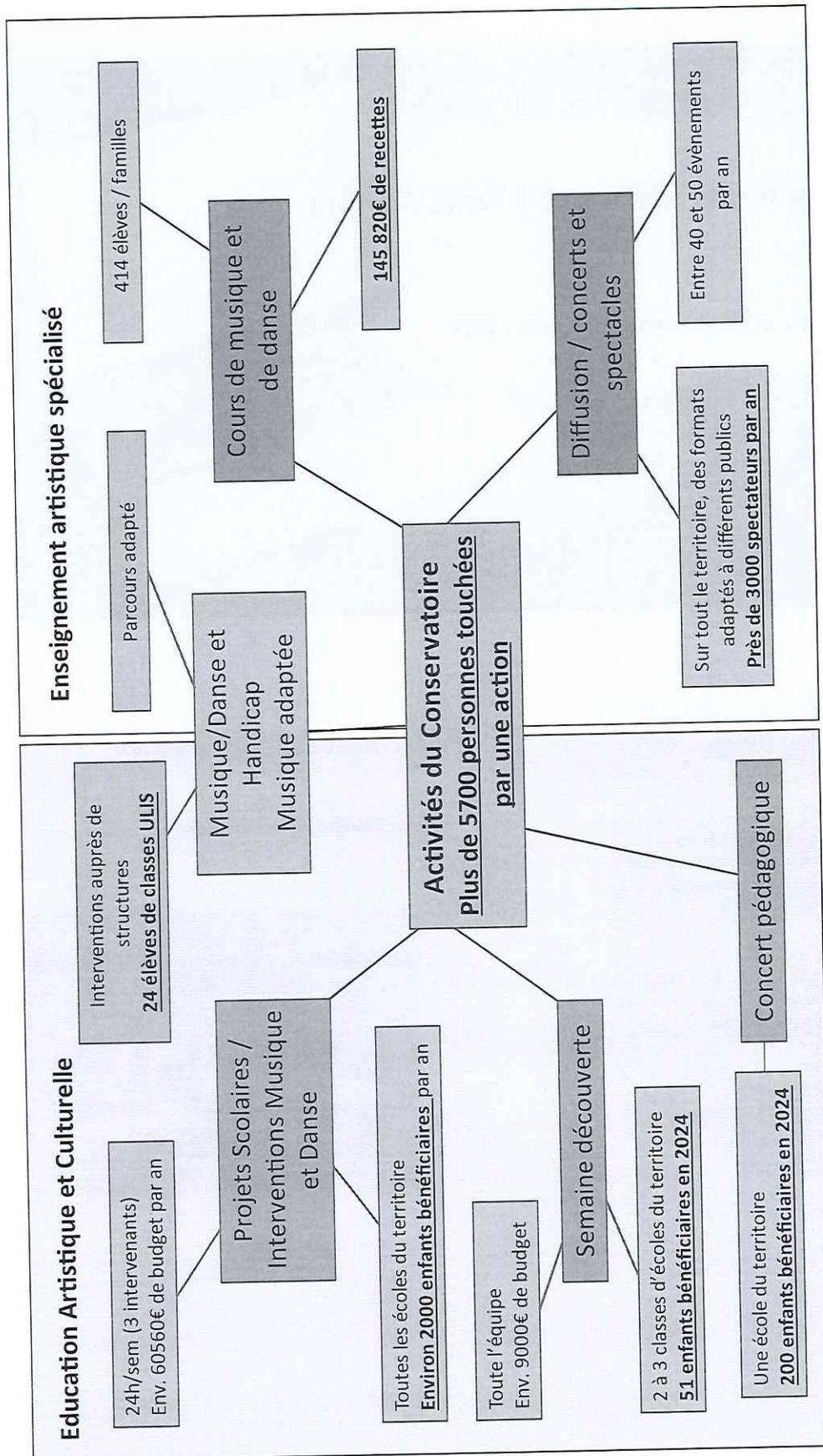
Conclusion

Entre contexte économique contraint et transitions écologiques et sociétales, le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées est amené à se réinventer et réfléchir à une évolution de la pratique musicale et chorégraphique sur son territoire.

Grâce à ce nouveau projet d'établissement 2025-2032, le CRI entre dans une nouvelle démarche basée sur des valeurs communes que sont l'ouverture, la qualité, le partage et le plaisir tout en gardant en tête l'impulsion d'une démarche éco-responsable au quotidien et l'objectif d'adapter au mieux son offre aux attentes des habitants du territoire.

Un travail en réseaux avec les différents établissements d'enseignement artistique voisins et les acteurs culturels et éducatifs du territoire sera accru afin d'asseoir le Conservatoire comme un équipement culturel ressource et rayonnant sur l'ensemble des cinq communes membres du SIVOM des Trois Vallées.

Annexes





Introduction / Contexte

Objectifs : Sonder la population sur ses attentes et sur la visibilité des activités du CRI sur le territoire dans le cadre du nouveau projet d'établissement.

Diffusion :

- Réseaux sociaux du CRI
- Envoi aux différents partenaires communaux
- Relai par les mairies
- Affichage au conservatoire
- Envoi aux directions de chaque école

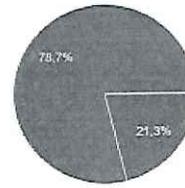
Durée : entre le 15 mars et le 1^{er} mai 2024

Résultat : 94 contributions



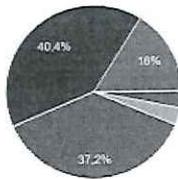
Données Générales

Sexe
94 réponses



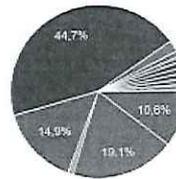
● Homme
● Femme

Age
94 réponses



● Entre 10 et 15 ans
● Entre 15 et 20 ans
● Entre 20 et 30 ans
● Entre 30 et 40 ans
● Entre 40 et 50 ans
● 50 ans et plus

Quelle commune habitez-vous ?
94 réponses



● Colombelles
● Cormelles la Royal
● Cuverville
● Gôerville
● Mondeville
● Caen
● Méry carbon
● HSC
▲ 02 ▼

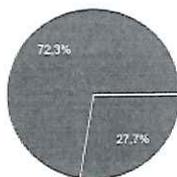
Données Générales

Connaissez-vous le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées ?
94 réponses



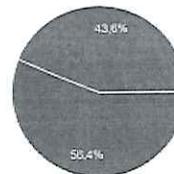
● OUI
● NON

Avez-vous été, êtes-vous usager inscrit au Conservatoire ?
94 réponses



● OUI
● NON

Un membre de votre famille a-t-il déjà été inscrit au Conservatoire ?
94 réponses



● OUI
● NON

Le saviez-vous ?

Thème	OUI	NON
40 à 50 évènements tous les ans (gratuits)	47,9 %	52,1 %
Le CRI propose des cours de danse Jazz Contemporaine et Classique	68,1 %	31,9 %
Le CRI intervient dans les écoles en musique et en danse	71,3 %	28,7 %
Le CRI propose un cursus adapté à chacun (autisme, dys, etc.) – pôle Handicap	11,7 %	88,3 %
Le CRI et les communes proposent des moyens de paiement variés	41,5 %	58,5 %

Aucune mention sur nos supports de communication

La grille tarifaire

La grille tarifaire vous semble-t-elle abordable ?

5,9 / 10

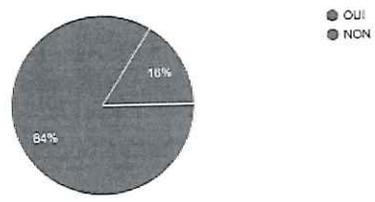
La grille tarifaire vous semble-t-elle adaptée (fonctionnement et lisibilité) ?

6,7 / 10

L'offre pédagogique du Conservatoire

L'offre pédagogique du Conservatoire vous semble-t-elle complète ? (Le conservatoire de musique et de danse – Sivom des 3 Vallées (sivomdes3vallees.fr))

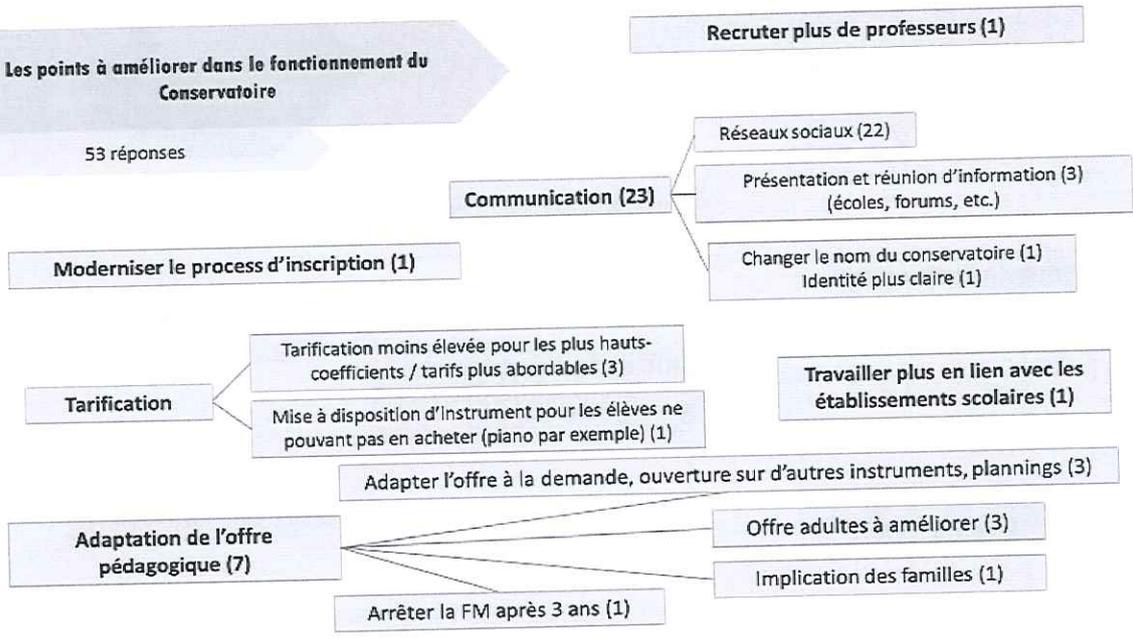
94 réponses



Autres suggestions (22 réponses) :
 Musique ancienne, MAO, Harpe, Coursus diplômant pour adultes, Accordéon, Autres types de danses, danse de salon, cor, hautbois, grands ensembles de saxophones, musiques traditionnelles, variété, musiques actuelles, Chorale, Batterie, Break Dance, claquettes, etc.

Les points à améliorer dans le fonctionnement du Conservatoire

53 réponses



La communication – où s'informent les usagers ?



Partenaires communaux (16)

Relai Petite Enfance / Centre aéré / etc.

Newsletter (10)

Affichage (18)

(commerce, mairie, etc.)

Les réseaux sociaux (68)

Ecoles (5)

Boîtes aux lettres (2)

Presse locale (2)

Citykomi (1)

Les points forts du Conservatoire

52 réponses



Locaux et moyens mis à disposition (7)

Variété de l'offre (13)

Evènements / concerts / projets (5)

Qualité de l'équipe enseignante (24)

Proximité / ancrage sur le territoire (6)

Accueil / administration (7)

Annexe 3 : Charte éthique

Annexe 4 : Règlement des études

Annexe 5 : Règlement intérieur

Charte éthique

2025

Conservatoire Musique et Danse
SIVOM des Trois Vallées (C.R.I.)



Références juridiques

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle ;

Vu la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ; Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les engagements gouvernementaux rappelés par la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et l'égalité entre les femmes et les hommes consacrée grande cause nationale et la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles dans la fonction publique ;

Vu la feuille de route « Egalité 2018-2022 » de la ministre de la Culture visant à lutter contre le harcèlement et pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 visant à diminuer la diminution du trafic automobile ;

Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de la France visant à devenir un pays pionnier en matière de développement durable ;

Vu la loi n°2020-105 du février 2020 visant la lutte contre le gaspillage et la valorisation de l'économie circulaire ;

Vu la déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007.

Introduction

Accessibilité – Droits Culturels – Démarche éco-responsable

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau projet d'établissement, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du SIVOM des Trois Vallées (CRI) se dote d'une charte éthique.

Pierre angulaire de la démarche d'ouverture et de mixité sociale au sein du CRI, cette charte détaillera les axes de travail et actions à mener en matière d'accessibilité, d'adaptation aux différents profils d'utilisateurs, en cohérence avec le contexte actuel de transitions écologiques et sociétales.

I. Accessibilité

A. Un accès à la Culture pour toutes et tous.

Lieu d'ouverture, le CRI a pour mission de mener des actions d'enseignement artistique spécialisé mais également de mener des actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

En référence aux droits culturels européens, le Conservatoire s'engage à :

- Poursuivre sa mission d'éducation artistique et culturelle et permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.
- Garantir à chacun le choix et le respect de son identité culturelle.
- Favoriser l'accès à une diversité de modes d'expression et l'accès au patrimoine culturel.
- Permettre l'accès au droit à l'information.

B. L'accessibilité tarifaire

Depuis plusieurs années, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du SIVOM des Trois Vallées propose une grille tarifaire calculée sur la base du quotient familial. Cette grille, divisée en 6 tranches, permet d'adapter le montant des frais de scolarité selon les revenus de chaque foyer.

De plus, dans le cadre des politiques sociales de chaque commune membre du SIVOM des Trois Vallées, des propositions d'aide au financement des activités culturelles sont proposées et permettent un accès facilité aux offres pédagogiques du Conservatoire.

Exemple :

- Financement à 50% des frais de scolarité en Eveil artistique pour les habitants de Cormelles-le-Royal.
- Financement de scolarité par le biais des CCAS des Communes.

A ceci s'ajoutent les moyens de paiement par adhésion que propose la structure (ANCV, CNAS, CE, Atouts Normandie, etc.).

Le Conservatoire s'engage à :

- Intensifier la communication sur les modes de paiements acceptés par le CRI.
- Accompagner les familles dans la recherche et l'établissement de dossiers de financement.
- Questionner sa tarification au vu de la situation financière des ménages pour maintenir une tarification sociale adaptée.

C. Profils Spécifiques et Handicap

Référent : Référent Handicap, Musique et Danse adaptées.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du SIVOM des Trois Vallées apporte une grande importance à l'ouverture de son offre pédagogique à toutes et tous, quels que soient les profils.

Un pôle Handicap a donc été créé afin d'accompagner au mieux chaque usager. Un référent a également été nommé et des cursus adaptés ont été déployés.

Le Conservatoire s'engage à :

- Mener une réflexion sur l'accompagnement des usagers profils spécifiques et porteurs de handicap dans les disciplines chorégraphiques et musicales.
- Rendre accessible autant que faire se peut ses locaux pour toutes et tous.
- Continuer à former les membres de l'équipe pédagogique aux différentes méthodes pédagogiques adaptées (public dys par exemple).

II. Laïcité, Parité et Identité

Le Conservatoire est un lieu d'ouverture et d'échanges. Chacun doit pouvoir s'y exprimer librement, sans jugement et dans le respect des idées et idéologies de chacun en toute neutralité.

Le Conservatoire s'engage à :

- Introduire la non-binarité dans ses documents administratifs et sensibiliser l'équipe pédagogique et administrative sur le sujet de l'identité des usagers.
- Être vigilant à ne pas gêner les pratiques artistiques au sein de l'établissement et permettre à chacun de s'épanouir dans ses choix.
- Se questionner, respecter et faire respecter en tout temps la laïcité et la neutralité.
- Se questionner sur le contenu de chaque programme de concerts et spectacles (musique religieuse, contexte politique international, lieux de concert) tout en garantissant la liberté d'expression.
- Inscrire dans le règlement intérieur le libre choix de l'enseignant du répertoire des spectacles ayant pour seul objectif une visée pédagogique (n'ayant donc aucune portée idéologique religieuse ou politique).
- Favoriser la parité et la mixité dans les répertoires de concerts et les instances de concertations de la structure.

III. Les violences

Référent : La Direction du Conservatoire

La notion de violence est un domaine très large regroupant un grand nombre de cas plus particuliers. Nous pouvons citer les violences dites douces, les violences pédagogiques, les VHSS (Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels), etc.

Le Conservatoire s'engage à :

- Mener une sensibilisation de l'équipe pédagogique, de direction, technique et administrative sur les différents types de violences afin de mieux les appréhender et les questionner.
- Communiquer auprès des usagers et mettre en place des moyens d'échange permettant de recueillir la parole et de communiquer en toute liberté.
- Mettre en place une boîte aux lettres sur les deux principales antennes d'enseignement permettant la prise de contact discrète avec l'administration et le référent.

IV. Les transitions écologiques et sociétales

Le contexte actuel de transitions écologiques et sociétales invite à un questionnement des pratiques au sein du Conservatoire, que ce soit pour les agents de l'équipe pédagogique, administrative et technique mais également pour les usagers.

Le Conservatoire s'engage à :

- Limiter sa consommation de papier par la dématérialisation des partitions autant que faire se peut et des papiers administratifs et de communication.
- Utiliser l'outil numérique de manière raisonnée, limiter l'utilisation des réseaux sociaux à la communication grand public et éviter son utilisation comme système de communication au sein d'une classe à titre individuel.
- Mettre à disposition des bacs de recyclage pour le papier, les emballages et les consommables.
- Mettre en relation les usagers par le biais de l'association de parents d'élèves du Conservatoire afin de favoriser le co-voiturage.
- Favoriser le co-voiturage entre les agents du SIVOM dans le cadre de déplacements communs et systématiser l'utilisation de mobilités douces ou des transports en commun autant que faire se peut.
- Sensibiliser aux « petits gestes du quotidien ».
- Privilégier les commandes groupées de matériel afin de limiter le nombre de livraisons et donc réduire le bilan carbone des achats du Conservatoire.
- Favoriser la mise en réseau inter-établissements afin de mutualiser le matériel et les partitions pour limiter les acquisitions.
- Rénover progressivement le château de Bellemaist (travaux commencés en 2024).



1997-1998

1998-1999

1999-2000

2000-2001

2001-2002

2002-2003

2003-2004

2004-2005

2005-2006

2006-2007

2007-2008

2008-2009

2009-2010

2010-2011

2011-2012

2012-2013

2013-2014

2014-2015



Conservatoire de Musique et de Danse

du S.I.V.O.M des Trois Vallées

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.)

Agréé par le Ministère de la Culture

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du Comité Syndical du .../12/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
CHAPITRE 1 – LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	2
CHAPITRE 2 – LA SCOLARITE	2
2.1 Conditions Générales d’admission à l’établissement	2
2.2 Inscriptions/Réinscriptions	2
2.3 Droits d’inscription	3
2.4 Absence/Démission	3
2.5 Vie scolaire.....	4
2.6 Responsabilité	4
CHAPITRE 3 – LES LOCAUX	4
3.1 Utilisation des Locaux	4
3.2 Hygiène et Sécurité dans les Locaux	5
CHAPITRE 4 – LE SYSTEME DE LOCATION D’INSTRUMENTS	5
CHAPITRE 5 – LE CORPS ENSEIGNANT	6
CHAPITRE 6 – LES INSTANCES DE CONCERTATION	7
6.1 La Commission Culture.....	7
6.2 Le Conseil d’Etablissement.....	7
6.3 Le Conseil Pédagogique.....	7

Préambule

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement pour l'ensemble des élèves.
Le directeur du C.R.I et le corps enseignant sont chargés de son application.
Une copie du présent règlement peut être donnée sur simple demande au secrétariat.
Un règlement aux des études, accompagne le présent règlement intérieur ainsi que le projet d'établissement.

Chapitre 1 – Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Article 1 : Le C.R.I., est un établissement spécialisé d'enseignement artistique de Musique et de Danse qui rayonne sur les communes-membres du S.I.V.O.M avec une ouverture maîtrisée sur l'extérieur du S.I.V.O.M.

Article 2 : Le C.R.I. est sous contrôle pédagogique de l'Etat représenté par le Ministère de la Culture. Il est placé sous l'autorité du Président du S.I.V.O.M.

Article 3 : Le directeur du C.R.I. est responsable du bon fonctionnement de l'établissement tant d'un point de vue pédagogique, qu'administratif et artistique. Il est responsable du personnel du C.R.I, assure l'organisation des études et en contrôle l'exécution.

Article 4 : Le C.R.I. se doit de développer des actions et activités culturelles et sensibiliser un nouveau public par le biais de manifestations. Le C.R.I. rayonne sur les communes-membre du syndicat et à l'extérieur.

Article 5 : Le C.R.I. du S.I.V.O.M. se doit de développer des partenariats avec les autres institutions culturelles, tant dans ses projets pédagogiques musicaux que chorégraphiques.

Article 6 : Les activités du C.R.I. du S.I.V.O.M. des Trois Vallées suivent le calendrier scolaire de l'académie de Caen.

Chapitre 2 – La Scolarité

2.1 Conditions Générales d'admission à l'établissement

Article 7 : Le C.R.I accueille des élèves dès l'âge de trois ans ainsi qu'un public adulte dans la limite des places disponibles.

Article 8 : La priorité, lors des inscriptions, est accordée :

- Aux anciens réinscriptions d'élèves enfants et adultes qui résident sur le territoire du S.I.V.O.M. ou y paient un impôt (au sens des 3 taxes dites « ménages ») et aux agents du syndicat, ainsi que leur conjoint et enfant(s).
- Aux anciens réinscriptions d'élèves enfants et adultes Hors S.I.V.O.M. qui ont débuté un cursus.
- Aux demandes d'inscriptions d'élèves enfants puis adultes résidant sur le territoire du S.I.V.O.M. ou y payant un impôt (au sens des 3 taxes dites « ménages »)

Article 9 : L'accès aux pratiques collectives est ouvert à toutes et tous selon le niveau de l'élève inscrit (sans priorité pour une inscription l'année suivante).

Article 10 : Chaque classe dispose d'un quota d'heures fixé préalablement par les élus, en concertation avec le directeur. L'effectif de chaque classe est donc limité.

2.2 Inscriptions/Réinscriptions

Article 11 : La réinscription ne peut se faire que sous réserve du paiement de la scolarité précédente.

Article 12 : L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle prend définitivement effet à l'issue des deux semaines d'essai qui sont gratuites proposées avec possibilité de rétractation sans facturation.

Article 13 : Il est possible de s'inscrire en double cursus :

- Double cursus instrument/instrument (l'élève pratique deux instruments en cours individuel) ;
- Double cursus instrument/technique vocale (l'élève pratique un instrument et le chant).

Les modalités du double cursus sont définies dans le règlement des études.

Article 14 : Toute inscription à une pratique chorégraphique, sera soumise à l'obligation de fournir, lors du 1^{er} cours, un certificat médical, de moins de 3 mois attestant la non contre-indication de la pratique de la Danse. En l'absence du certificat, l'élève ne sera pas admis en cours.

2.3 Droits d'inscription

Article 15 : Les frais inhérents à la scolarité sont votés chaque année en Comité Syndical du S.I.V.O.M. Ils sont retranscrits dans une grille tarifaire qui est portée à la connaissance des usagers lors des inscriptions.

Article 16 : Conformément à l'arrêté de constitution de la régie de recettes du conservatoire de Musique et de Danse du 19/04/2016, le paiement de ces frais se fait en une ou plusieurs fois. Néanmoins, le paiement en plusieurs fois n'est possible que si l'élève ou son représentant légal opte pour le prélèvement automatique. La facture est émise après la fin de la période d'essai.

~~Article 17~~ : Lors de son inscription, l'élève doit s'acquitter des frais de dossier qui sont non déductibles et non remboursables. En cas d'inscriptions de plusieurs membres d'une même famille, ces frais ne s'appliquent qu'une seule fois.

~~Article 18~~ 17 : Pour toute scolarité commencée à partir du 1^{er} janvier, les frais de scolarité seront calculés proportionnellement au nombre de mois de cours restant. Tout mois commencé est dû.

~~Cette proratisation ne concerne pas les Pratiques collectives / la Formation Musicale / la Culture Musicale.~~

Article 18 : Le tarif « Enfant » s'applique tant que l'élève est scolarisé et jusqu'à l'âge de 28 ans révolus, justificatif à l'appui. À cet égard, le certificat de scolarité est demandé à partir de 16 ans.

Article 19 : Les tarifs du SIVOM s'appliquent :

- Aux Elèves qui résident sur le territoire du SIVOM, justificatif à l'appui,
- Ou
- Aux Elèves qui paient un impôt (au sens des 3 taxes dites « ménages ») sur le territoire du SIVOM, justificatif à l'appui.

Dans le cas contraire, l'élève se voit appliquer le tarif Hors SIVOM.

Article 20 : Tout élève évoluant en cours d'année d'un cours collectif vers un cours individuel se verra appliquer le tarif correspondant à son nouveau statut (au prorata).

2.4 Absence/Démission

Article 21 : Toute absence doit être signalée le jour même au secrétariat du S.I.V.O.M. (E-mail, appel téléphonique) qui transmettra aux professeurs.

Article 22 : Toute interruption temporaire ou définitive de la scolarité (une fois la période d'essai écoulée) doit être notifiée par écrit (notamment par e-mail) au secrétariat du S.I.V.O.M.

Le SIVOM ne procédera alors à aucun(e) réduction ou remboursement des frais de scolarité.

2.5 Vie scolaire

Article 23 : En danse, les élèves adultes ayant pratiqué depuis plusieurs années au CRI peuvent poursuivre dans le séquence 3 « approfondissement » Cycle 3 du parcours diplômant études (Cf. règlement des études). Les adultes débutants doivent rejoindre les cours adultes spécifiques (sur conseil de l'équipe pédagogique Danse).

Article 24 : L'inscription aux seules pratiques collectives n'autorise pas systématiquement l'entrée en cours individuel l'année suivante. Il devra s'inscrire en tant que nouvel élève.

Article 25 : La scolarité en musique et danse se fait sous forme de parcours et cycles. La fin de chaque parcours est validée par une évaluation ou un bilan et au regard du contrôle continu. L'orientation des élèves au sein des parcours est gérée par le délégué aux études sous l'autorité du directeur.

Article 26 : Un élève peut être en parcours personnalisé libre. Il s'agit d'un parcours spécifiquement adapté pour des cas particuliers (élèves en sport études...) selon le profil de chacun. Cette orientation est gérée par le délégué aux études sous l'autorité du directeur.

Article 27 : La formation musicale est obligatoire pour accéder à la formation instrumentale, à l'exception de l'élève adulte.

Article 28 : Une tenue adaptée à la pratique (en particulier en danse) est indispensable afin de garantir le confort d'apprentissage de l'élève.

Article 29 : Toute incivilité, qu'elle soit en présentiel ou par voie électronique, survenue à l'égard de toute personne présente au sein du conservatoire (enseignant, agent administratif et technique, usager) est strictement interdite, et passible de sanction.

2.6 Responsabilité

Article 30 : Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant durant toute la durée du cours. Les parents s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) aux heures convenues sur le planning.

Article 31 : En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.

Article 32 : Avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les locaux du C.R.I., les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur. Les parents sont invités à consulter régulièrement leur messagerie internet pour éviter tout déplacement inutile.

Article 33 : Les élèves doivent vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre bien leur activité au sein du C.R.I.

Chapitre 3 – Les Locaux

3.1 Utilisation des Locaux

Article 34 : Toute structure extérieure au S.I.V.O.M qui souhaite utiliser les locaux du C.R.I doit en faire la demande par écrit au Président du S.I.V.O.M.

Article 35 : Toute personne qui occupe une salle mise à sa disposition est responsable des dégradations qui y seraient constatées pendant la période d'occupation effective.

Article 36 : Les salles mises à disposition du C.R.I. restent sous la responsabilité des communes concernées.

Article 37 : Le C.R.I. ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations de biens survenus dans ses locaux.

Article 38 : Les élèves ont accès aux locaux uniquement sur leur temps de cours et en présence d'adultes responsables (Parents/Professeur).

Article 39 : Les élèves souhaitant bénéficier d'une salle pour son travail personnel doivent en faire la demande préalable auprès du Secrétariat du Conservatoire. Les mises à disposition de salle se font sur disponibilité et ouverture du secrétariat.

Article 40 : Tout affichage se fera sur les panneaux destinés à cet usage.

3.2 Hygiène et Sécurité dans les Locaux

Article 41 : Il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les locaux. Toute consommation non nécessaire de nourriture et boisson est également interdite dans les salles.

Article 42 : Les espaces d'accès aux bâtiments doivent rester libres à la circulation à tout moment, pour permettre l'intervention d'éventuels secours.

Article 43 : Les plans d'évacuation des bâtiments sont affichés de façon visible.

Article 44 : Les professeurs quittant les locaux doivent impérativement fermer ces derniers avant leur départ. Dans tous les cas, ils doivent s'assurer qu'il ne reste plus personne dans le bâtiment.

Chapitre 4 – Le Système de Location d'Instruments

Article 45 : Les élèves ont la possibilité de louer des instruments appartenant au S.I.V.O.M. Les enfants sont prioritaires. Durant la période d'initiation, la durée de cette location est illimitée.

A partir de l'entrée en cycle I-1, la location ne peut excéder 5 ans et le tarif est progressif sur ces 5 années.

Pendant la période de location, les frais de réparation de l'instrument sont à la charge de l'élève.

En fin de location, l'instrument rendu doit avoir fait l'objet d'une révision à la charge de l'élève ou de son représentant, justificatif d'un professionnel à l'appui.

Spécificité double cursus : Dans le cadre du double cursus instrument/instrument (Cf-Article 13 du présent règlement), la location n'est possible que pour la discipline dite « mineure ». Concernant la discipline dite « dominante », toute demande de location sera étudiée au cas par cas, notamment en fonction des disponibilités au sein du parc instrumental.

Article 46 : Les tarifs de location sont votés chaque année en Comité Syndical du S.I.V.O.M.

Article 47 : Les frais de location sont facturés en même temps que les frais de scolarité. Pour toute location commencée à partir du 1^{er} janvier, les frais de location seront calculés au prorata du nombre de mois restant ~~proportionnellement~~ ~~au nombre de mois de cours restant. Tout mois commencé est dû.~~

Article 48 : Un contrat de location est signé chaque année entre le S.I.V.O.M et l'élève ou de son représentant.

Article 49 : En cas de vol, de casse ou de perte, l'élève ou de son représentant s'engage à rembourser l'instrument ou le remplacer par un modèle neuf de valeur équivalente (sur présentation d'un justificatif).

Article 50 : Une copie d'attestation d'assurance garantissant que la compagnie d'assurance de l'élève ou de son représentant assure l'instrument loué devra être fournie le jour de la signature du contrat de location.

Article 51 : L'instrument est gardé par l'élève pendant les périodes de vacances.

Article 52 : En cas d'interruption définitive d'un élève en cours d'année (une fois la période d'essai écoulée), le SIVOM ne procédera à aucun remboursement des frais de location.

L'instrument devra alors être restitué dans les 10 jours ouvrés suivant la démission. Passé ce délai, une facture de la valeur de l'instrument à la date de la démission sera émise.

Article 53 : En cas d'acquisition d'un instrument en cours d'année, les frais de location seront proratisés à compter de la date de restitution de l'instrument loué, sauf si arrêt définitif de la scolarité dans le mois qui suit cette restitution. Pour le calcul de la proratisation, tout mois commencé est dû.

Article 54 : Concernant le parcours découverte musicale, le tarif inclus le prêt d'un instrument. Néanmoins :

- L'élève ou son représentant devra fournir la copie d'attestation d'assurance visée à l'article 48 ;
- En cas de vol ou de perte, l'élève ou de son représentant s'engage à rembourser l'instrument ;
- Si l'élève cesse le parcours découverte avant la fin de l'année scolaire, il s'engage à rendre l'instrument dans les 10 jours ouvrés. Passé ce délai, une facture de la valeur de l'instrument à la date de la démission sera émise.

Chapitre 5 – Le corps Enseignant

Article 55 : Les activités du C.R.I. du S.I.V.O.M. des Trois Vallées suivent le calendrier scolaire de l'académie de Caen.

Article 56 : Les horaires des enseignants sont établis avec le directeur en fonction des contraintes du service et de la logistique, et en concertation avec les parents pour les cours individuels.

Article 57 : En raison de leur activité artistique, les professeurs peuvent demander une autorisation de report de cours, par écrit, au directeur. Le report ne pourra être accepté, que dans la mesure où l'ensemble des élèves aura été officiellement informé et où chacun se sera vu attribuer un cours de remplacement de façon concertée.

Article 58 : Lors d'un report de cours, le professeur doit s'assurer auprès du secrétariat du SIVOM, de la disponibilité des salles.

Article 59 : Il appartient au professeur, en fonction de sa pédagogie, d'accepter ou non la présence des parents d'élève durant son cours.

Article 60 : Le personnel administratif ne peut donner les coordonnées personnelles des professeurs qu'après accord de ces derniers.

Article 61 : Le secrétariat du C.R.I. n'est pas en mesure de téléphoner à chaque élève lors de l'absence d'un professeur. Un mail ou un sms sera alors envoyé aux familles et une affiche sera mise sur la porte de la salle ou à l'entrée des locaux.

Article 62 : Le Président du S.I.V.O.M. des Trois Vallées a autorité sur l'ensemble de l'établissement et de son personnel. Il en est le responsable et garant.

Article 63 : L'ensemble du personnel du C.R.I. du S.I.V.O.M. est régi par le titre premier du statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et par les décrets qui régissent les différents cadres d'emploi.

Article 64 : C'est le Président du S.I.V.O.M. qui nomme les personnels enseignants, fixe les modalités de recrutement. Ces derniers relèvent des cadres d'emploi des différentes filières de la fonction publique territoriale.

Article 65 : Bien que relevant de la fonction publique territoriale, les enseignants sont soumis dans leur travail au cycle de l'année scolaire.

Article 66 : Le directeur, en tant que responsable du fonctionnement de l'établissement, est le supérieur hiérarchique de l'ensemble du personnel sous couvert du Directeur Général des Services.

Article 67 : Les enseignants sont responsables de leur classe. Au-delà de leur charge pédagogique, ils veilleront au respect des mesures de sécurité concernant leurs élèves pendant la durée des cours. Ils assureront le contrôle et le suivi de présence des élèves, en lien avec les services administratifs.

Chapitre 6 – Les Instances de Concertation

6.1 La Commission Culture

Article 68 : Instance de réflexion avant la saisie du Comité Syndical du S.I.V.O.M., la Commission Culture comprend des élus des communes-membres du S.I.V.O.M.

6.2 Le Conseil d'Etablissement

Article 69 : Instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif, le conseil d'établissement peut être saisi de tout sujet relatif à la vie du conservatoire de Musique et de Danse.

Article 70 : Le conseil d'établissement se compose :

- Membres de droits
 - Le Président du syndicat ou de son représentant
 - Un membre de la commission culture
 - Le Directeur Général des Services
 - Le Directeur du conservatoire
- Membres élus
 - Deux représentants du personnel enseignants, l'un en musique, l'autre en danse
 - Deux représentants des parents d'élèves, l'un en musique, l'autre en danse
- Autres membres
 - Suivant l'ordre du jour, des personnes sans voix délibérative, peuvent participer au conseil d'administration sur invitation du président

Article 71 : Le Conseil d'Etablissement se réunit une à deux fois par année scolaire, sur convocation du Président du syndicat ou de son représentant, Cette convocation est transmise par tout moyen aux membres du CE, au moins dix jours avant la date de la réunion. Le Président ou son représentant fixe l'ordre du jour.

6.3 Le Conseil Pédagogique

Article 72 : Instance de réflexion, le Conseil Pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogique.

Article 73 : Il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relai.

Article 74 : Cinq départements pédagogiques sont constitués.

Article 75 : Le Conseil Pédagogique se compose :

- Du directeur du conservatoire, qui le préside
- Du délégué aux études
- Des cinq coordinateurs de départements

Article 74 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins 1 fois par an selon un calendrier défini par le directeur du conservatoire en début d'année scolaire.

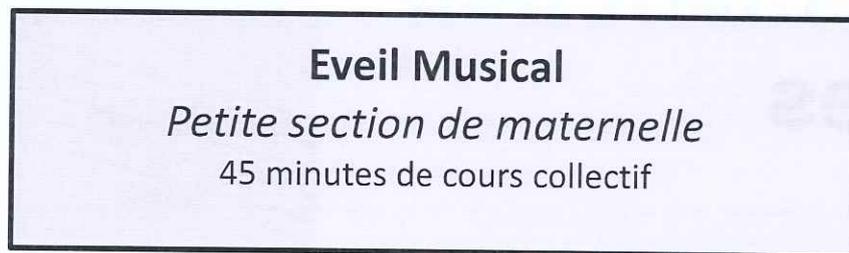
Règlement des Etudes

2025

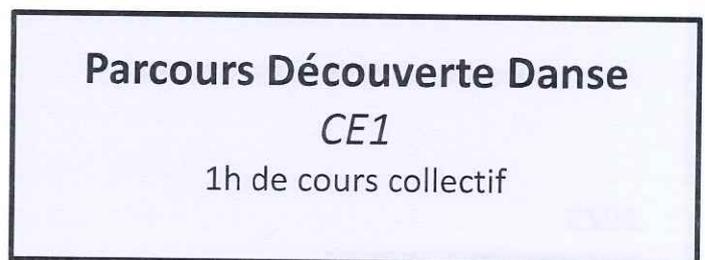
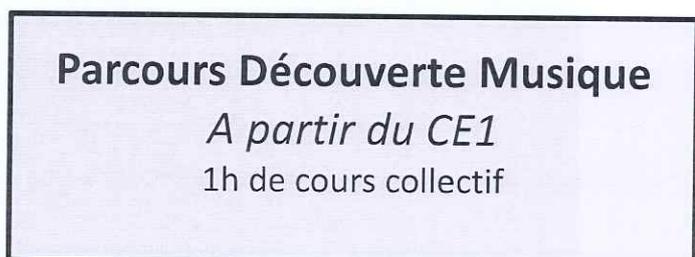
Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées
(C.R.I.)



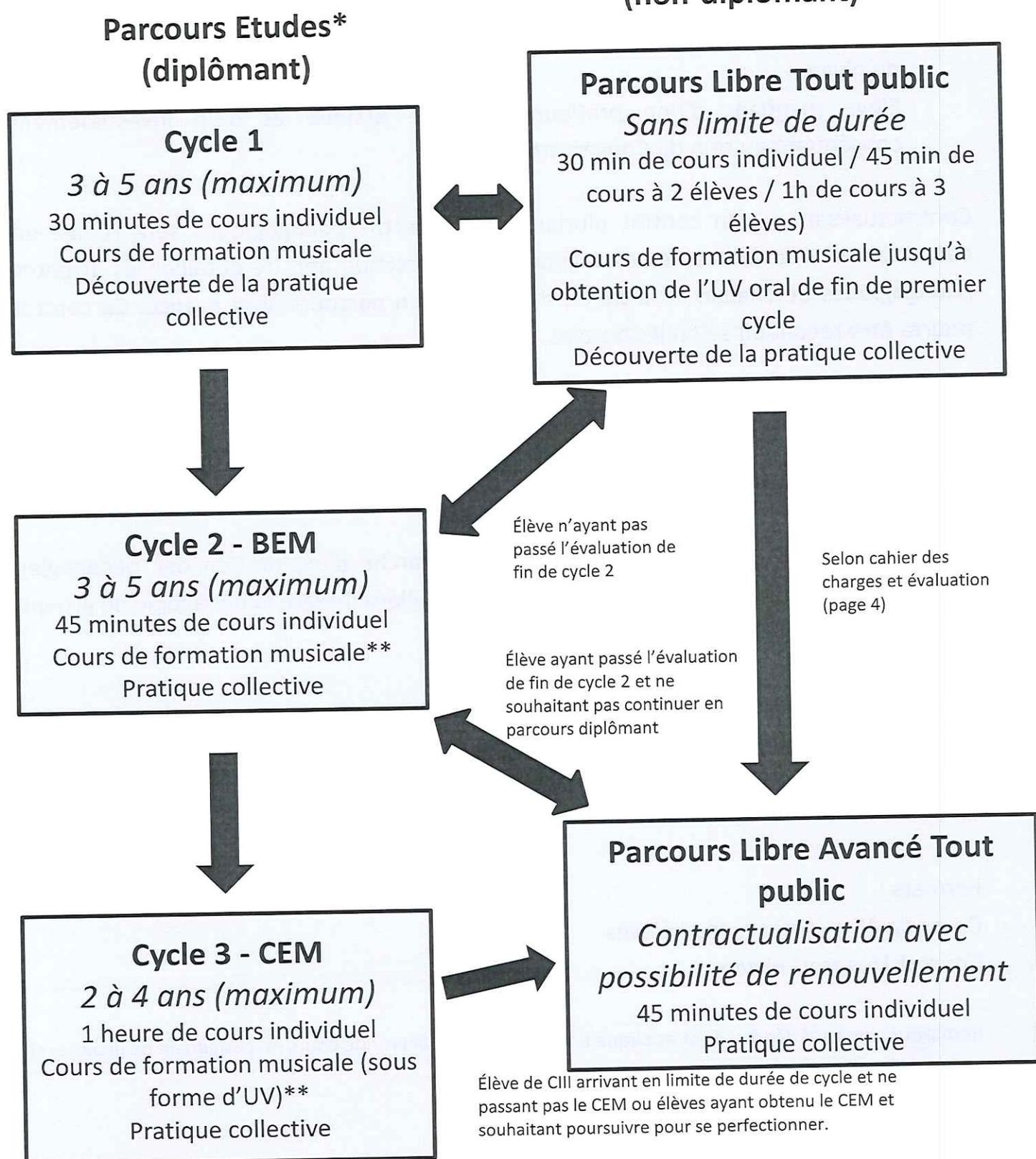
Parcours Eveil



Parcours Découverte



Musique



* Uniquement accessible aux enfants et adolescents sauf cursus voix accessible aux adultes

** Formation Musicale non-obligatoire à partir du Cycle 2 en cursus voix

Passage de Parcours Libre à Parcours Libre Avancé

Cahier des charges :

- Elève justifiant d'une validation de fin de cycle 2 d'instrument ou pratique vocale.
- Elève ayant validé l'UV Oral de fin de cycle 1 de formation musicale ou attestant du niveau.
- Elève justifiant d'une pratique collective assidue et d'un investissement conséquent au sein du Conservatoire.

Contractualisation : Un contrat pluriannuel d'objectifs pédagogiques sera rédigé en concertation avec l'élève, les enseignants et la direction afin de détailler les attentes pédagogiques de chacun et la durée d'évolution en parcours libre avancé. Ce contrat pourra être reconduit selon les besoins.

Pédagogie de groupe

Dans le cadre des parcours libres et de sa démarche d'exploration des pédagogies innovantes, le Conservatoire du SIVOM des Trois Vallées intègre la pédagogie de groupe à son offre pédagogique.

Dans un objectif d'acquisition de compétences artistiques favorisée par l'effet de groupe et l'émulation entre élèves, cette offre pédagogique est structurée selon les tranches d'âge, niveaux et profils d'élèves afin de garantir une qualité d'apprentissage optimale et un épanouissement de chacun.

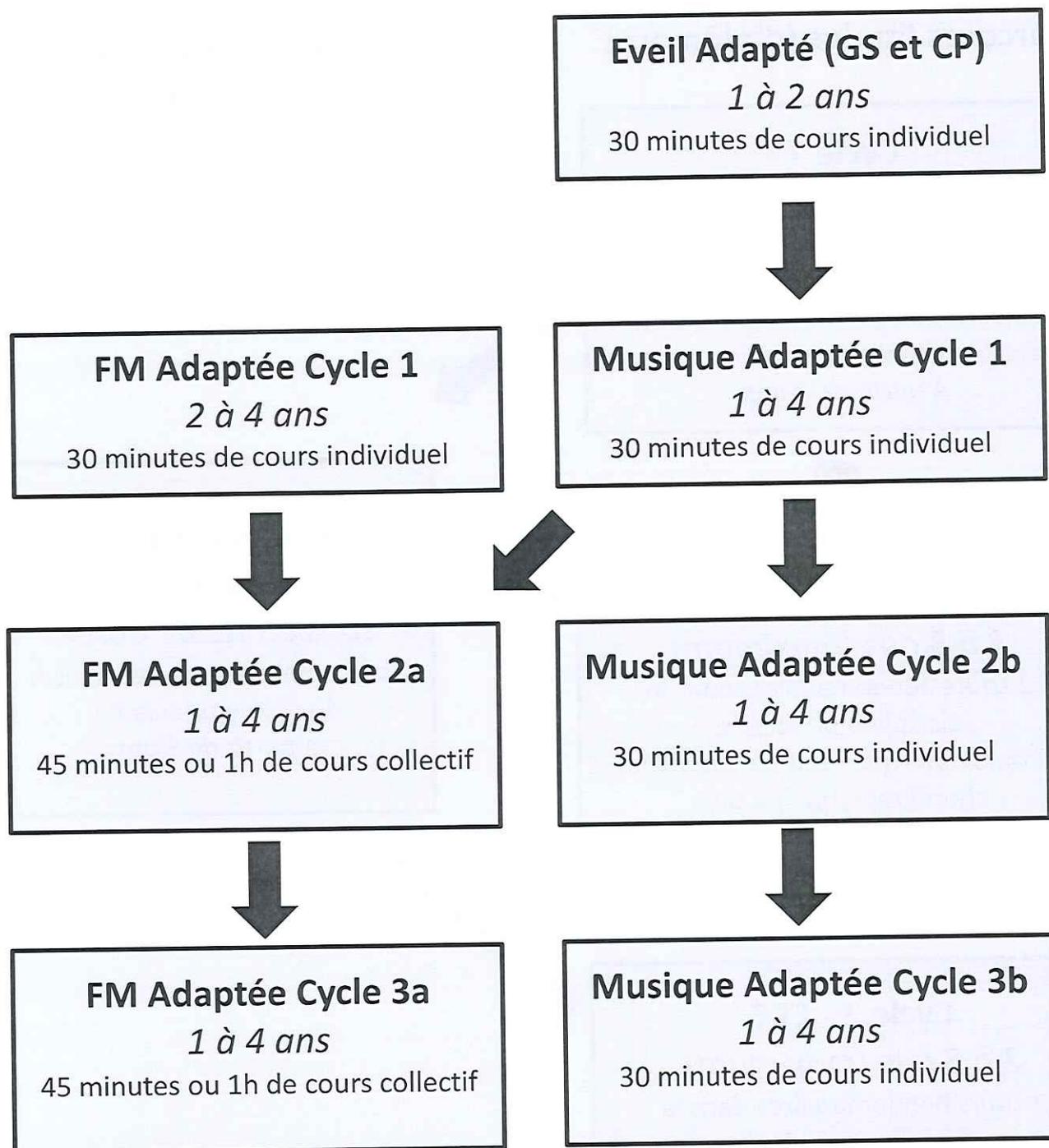
Formats :

Cours de 45 minutes à deux élèves

Cours d'1h à trois élèves

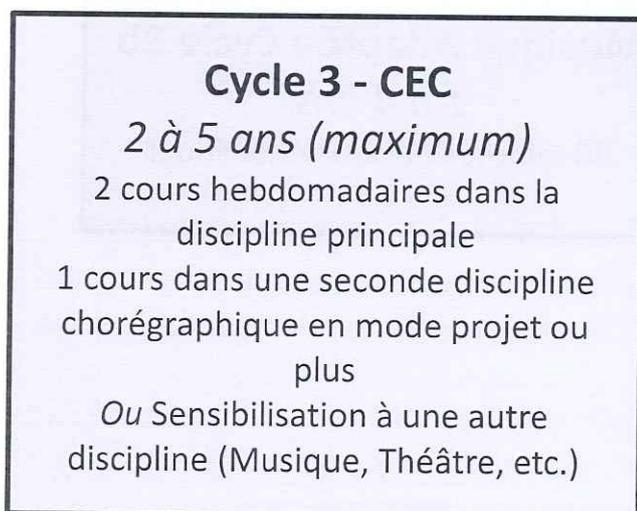
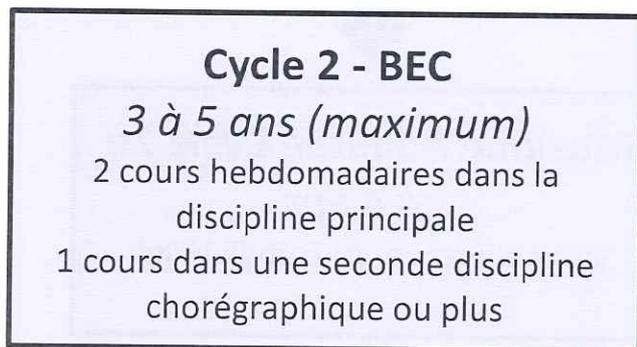
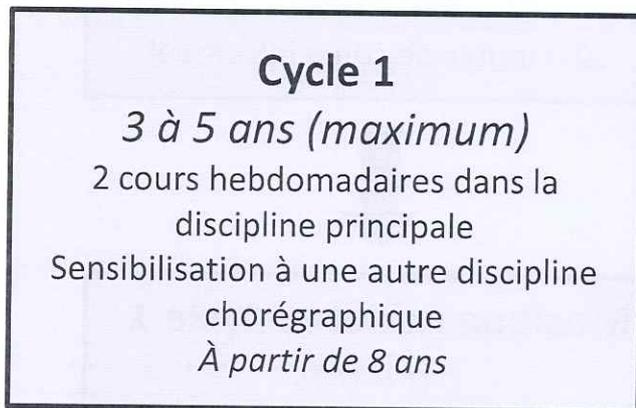
Remarque : un tarif dégressif est appliqué à tout élève bénéficiant de cours en pédagogie de groupe (cf. grille tarifaire)

Musique adaptée

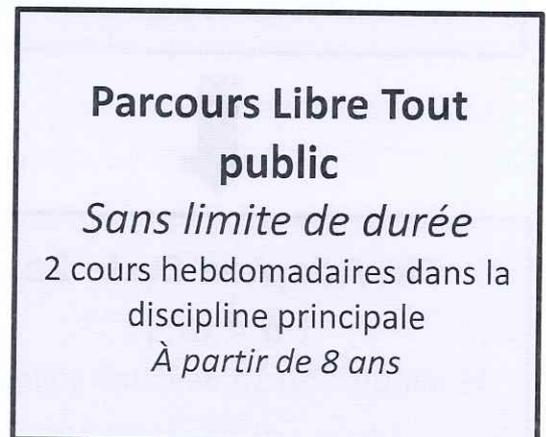


Danse

Parcours Etudes (diplômant)



Parcours Libre tout public (non-diplômant)



Parcours coaché

Ce parcours permet à des groupes/ensembles existants ou en cours de formation de bénéficier d'une mise à disposition de salle pour répéter en autonomie au sein du Conservatoire et d'une heure de coaching par mois dispensée par un des enseignants de l'équipe pédagogique spécialiste.

CONVENTION CADRE
AU TITRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES PRATIQUES ARTISTIQUES
Entre le Département du Calvados et le SIVOM des Trois Vallées
2024-2028

ENTRE

Le Département du Calvados représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental, autorisé à la signature de la présente par une délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2024,
Ci-après « Le Département »

ET

Le SIVOM des Trois Vallées, représenté(e) par Madame Hélène BURGAT en sa qualité de Présidente du SIVOM, autorisée à la signature de la présente par une délibération en date du 17 décembre 2024,
Ci-après « Le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier l'article 101 ;

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L-216-2 et suivants ;

Vu le schéma directeur départemental de la culture et le schéma départemental des pratiques artistiques du Calvados adoptés par la commission permanente du conseil départemental le 1^{er} février 2023 ;

Vu la demande d'adhésion au schéma départemental des pratiques artistiques formalisée par la délibération du comité syndical du SIVOM des Trois Vallées du 17 décembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le schéma départemental des pratiques artistiques 2023-2028 s'inscrit dans la refonte du schéma directeur culturel, en étroite articulation avec le déploiement et le renouvellement des contrats de développement culturels de territoires. Il vise à mieux accompagner les démarches intercommunales et communales de développement d'une stratégie en faveur des enseignements, de l'éducation et des pratiques artistiques.

Le schéma départemental des pratiques artistiques concerne l'ensemble des disciplines artistiques et des esthétiques, de l'initiation à la pratique en amateur autonome, voire préprofessionnelle.

Il active différents leviers complémentaires de soutien et financements, accessibles aux structures qui en rassemblent les conditions.

Le bénéficiaire a adhéré au schéma départemental. C'est dans ces conditions que le Département et le bénéficiaire se sont entendus afin d'organiser les modalités de soutien du Département au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques du bénéficiaire, conformément aux modalités arrêtées dans le cadre du schéma départemental des pratiques artistiques.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du soutien du Département au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques du bénéficiaire au titre du schéma départemental des pratiques artistiques.

Elle confirme l'adhésion au schéma départemental du bénéficiaire.

Elle précise les objectifs stratégiques définis par le bénéficiaire pour le développement des pratiques artistiques sur son territoire.

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité de financement au titre du schéma des pratiques artistiques

Pour pouvoir prétendre à un soutien départemental, le ou les établissement(s) d'enseignement artistique en régie publique doi(ven)t répondre aux critères d'éligibilité énumérés ci-dessous :

- Temps minimum de direction de 10 heures hebdomadaires
- Cadre d'emploi adapté pour les professeurs recrutés
- Si enseignement de la danse, Diplôme d'Etat, équivalence ou dispense obligatoire
- Si enseignement du cirque, BPJEPS préconisé
- Définition d'un plan de formation continue annuel et accompagnement à la montée en compétence des professeurs
- Tarification accessible aux familles (moins de 350 € par an) et application des quotients familiaux, du taux d'effort ou autre tarification sociale
- Locaux adaptés à l'enseignement de pratiques artistiques et dédiés à la structure
- Participation active au réseau des établissements d'enseignement artistique : recrutements mutualisés dans la mesure du possible, projets communs, participation aux réunions d'échange organisées par le Département...

ARTICLE 3 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire œuvre à la structuration de l'offre d'enseignements artistiques proposée sur son territoire, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité du schéma départemental décrits à l'article 2.

Le bénéficiaire partage avec le Département l'objectif d'une consolidation d'un service public des pratiques artistiques pour découvrir, apprendre et participer à la vie culturelle de son territoire. Le bilan partagé du précédent schéma départemental a ainsi relevé des efforts à mener pour :

- Diversifier les disciplines artistiques (danse, théâtre, arts visuels, cirque, etc.), les inscrire dans la réalité des esthétiques et styles pratiqués aujourd'hui, en complément des esthétiques plus patrimoniales, et avec l'appui des outils technologiques utilisés par chacun au quotidien ;
- Diversifier les publics, pour dépasser le premier cercle des familles qui inscrivent spontanément leurs enfants dans une pratique artistique ;

- Diversifier les modes de transmission et les cadres d'apprentissage, pour inscrire la pratique artistique dans la durée, renforcer les conditions de la motivation et la relier à la vie culturelle du territoire, dans un contexte de pratiques de loisirs multiples des enfants et des jeunes.

Dans cette perspective, le bénéficiaire s'engage à se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés à l'article 5 dans le temps donné de la présente convention.

Si le bénéficiaire est signataire d'un contrat de développement culturel de territoire, il s'engage à inscrire les axes de développement envisagés pour l'établissement d'enseignement artistique en cohérence avec ce contrat.

Il informe les professeurs et les incite à participer aux journées d'échanges et de formation continue, notamment celles proposées par le Département, en facilitant leurs démarches. Dans le cadre des formations continues organisées par le Département, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de repas et de déplacements des professeurs.

ARTICLE 4 - Engagements du Département

En application schéma départemental des pratiques artistiques, le Département s'engage à :

- Soutenir financièrement le fonctionnement du ou des établissements d'enseignement artistique remplissant les critères d'éligibilité rappelés à l'article 2 et la mise en place de projets contribuant à la diversification des publics et des esthétiques, à la diversification des modes de transmission et des cadres d'apprentissage, et à la diversification des publics en développant les actions hors les murs ;
- Consacrer une enveloppe financière d'aide à l'acquisition de matériels pédagogiques pour l'ensemble des esthétiques enseignées dans les établissements ;
- Proposer des formations au personnel de toutes les structures financées dans le cadre du schéma départemental des pratiques artistiques ;
- Accompagner les territoires par un apport en ingénierie dans la définition et le portage de leurs politiques en faveur des enseignements, de l'éducation et des pratiques artistiques ;
- Animer le réseau des structures d'enseignement artistique du département.

ARTICLE 5 - Objectifs stratégiques

Un diagnostic préalable mené conjointement par le bénéficiaire et par le Département a permis de définir les axes suivants, permettant d'agir pour le développement des pratiques artistiques du territoire :

1. Une démarche de redéploiement et de redynamisation de l'action du Conservatoire en danse
2. Mener une réflexion sur une tarification plus avantageuse afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.
3. Le développement d'une offre complémentaire musiques actuelles, jazz et accompagnement des pratiques amateurs afin de favoriser l'ouverture esthétique du Conservatoire.

Les activités déployées en réponse à ces objectifs pourront faire l'objet d'un accompagnement financier du Département.

ARTICLE 6 - Engagement financier du bénéficiaire: Nouvelles activités mises en œuvre en faveur du développement territorial et de l'évolution pédagogique de l'établissement

Pour répondre aux objectifs stratégiques inscrits à l'article 5, le bénéficiaire met en œuvre une nouvelle activité, éligible à l'aide au développement territorial et à la transformation pédagogique prévus au

schéma départemental des pratiques artistiques. Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement de cette activité selon les modalités suivantes :

- Création d'un atelier musiques actuelles pour les adolescents et d'un atelier jazz et musiques improvisées pour les adultes, pour un total de 72 heures annuelles à partir de la rentrée 2024 et pour un coût prévisionnel en année pleine de 6 000 € en fonctionnement et de 2 800 € d'investissement ;

Soit un coût prévisionnel de ce projet de 20 000 euros en fonctionnement sur la durée de la convention.

ARTICLE 7 - Soutien financier du Département et attribution de la subvention

Sous réserve d'éligibilité définie à l'article 2, le bénéficiaire peut prétendre aux aides au fonctionnement prévues par le schéma départemental des enseignements artistiques :

- Un financement socle attribué sous forme de montant forfaitaire et en fonction de la structuration du mode de gestion de l'établissement ;
- Une aide au développement territorial et à la refonte pédagogique destinée à initier des actions de sensibilisation à la pratique artistique ou des projets structurants ;
- Une aide aux projets artistiques destinés à créer la rencontre entre les élèves, l'équipe enseignante, les acteurs culturels ou sociaux du territoire, et une équipe artistique invitée ;

Pour la période 2024/2027, le soutien du Département du Calvados serait chiffré à 66 700 €, dont 6 700 € en soutien aux activités en faveur du développement territorial et de l'évolution pédagogique de l'établissement inscrites à l'article 6, répartis comme suit :

	2024	2025	2026	2027
Subvention socle <i>Financement forfaitaire pour un établissement intercommunal</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Aides au développement territorial et à l'évolution pédagogique	700 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Dont aide au développement d'ateliers <i>Projet de sensibilisation à partir de 70h par an</i>	700 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total subventions de fonctionnement	15 700 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €

Les projets qui font l'objet d'une aide au développement territorial et d'une aide aux projets artistiques sont annexés à la présente convention. Le montant de ces aides est calculé, pour l'année 2024, en fonction du début effectif de l'activité, soit sur 4 mois de septembre à décembre pour le développement des deux ateliers. Ces aides peuvent être ajustées en fonction de l'évolution des projets du bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut également bénéficier d'une aide annuelle à l'investissement pour faciliter l'acquisition de matériel pédagogique dans l'ensemble des disciplines et esthétiques enseignées. En 2024, le Département a accordé une subvention d'investissement de 8 000 € euros au bénéficiaire à ce titre.

Les subventions du Département seront accordées sous-réserve de l'adoption annuelle des crédits au budget départemental. L'engagement financier étant annuel, le Département du Calvados notifiera le montant de la subvention accordée par délibération de la commission permanente.

En application de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de formuler une demande annuelle de subvention pour pouvoir prétendre au soutien du département.

ARTICLE 8 - Modalités de versement de la subvention

En cas de subvention inférieure à 23 000 euros : la subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire en un versement unique.

En cas de subvention égale ou supérieure à 23 000 euros : l'attribution des subventions fera l'objet d'une notification au bénéficiaire. Les modalités de paiement de la participation du Département du Calvados seront précisées dans le cadre d'une convention financière annuelle. La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire en deux échéances : 70% avant le 30 avril à la signature de la convention financière, le solde de 30% au second semestre, après réception par le Département des bilan, compte de résultat et compte rendu d'activité.

ARTICLE 9 - Communication

Le bénéficiaire de la subvention départementale doit mentionner le concours du Département du Calvados selon des modalités convenues avec le Département, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisations de travaux donnant lieu à publicité. La charte graphique du Département doit être respectée. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation de cette subvention.

Le bénéficiaire, quel que soit le montant de l'aide accordée, se doit donc de communiquer de manière proportionnée et suivant les précisions apportées ci-dessous. Pour les aides en fonctionnement :

- De moins de 23 000 euros, communication obligatoire, mais proportionnelle à la somme versée ;
- Au-delà de 23 000 euros, communication sur tous les supports de communication/d'information liés au projet, et invitation du Département à tous les événements qui en découleront.

Article 10 - Evaluation et renouvellement de la convention

Lors de la dernière année de la convention, celle-ci fera l'objet d'une co-évaluation entre le Département et le bénéficiaire des objectifs déterminés à l'article 5. Ce bilan permettra de déterminer les actions à poursuivre et/ou à réorienter et les moyens de leur mise en œuvre. Comme prévu au schéma, les actions ou dispositifs qui seraient pérennisés pourront faire l'objet d'une consolidation des crédits de développement à hauteur de 50% de leur montant, sous réserve de leur inscription au projet d'établissement et du renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens entre le bénéficiaire et le Département.

Article 11 - Charte départementale de la laïcité

Les cocontractants du Département reconnaissent avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engagent à la respecter, à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Ils veillent à ce que leurs salariés ou toute personne sur laquelle ils exercent leur autorité hiérarchique ou leur pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution du présent contrat, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit n'est ouvert au cocontractant.

Article 12 - Clause de prévention des risques d'atteinte à la probité

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

ARTICLE 13 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention porte sur les années 2024-2025-2026-2027. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation de la présente pour quel que motif que ce soit, le Département procédera à la récupération des sommes versées au prorata de la durée de la convention restant à courir à avant son terme annuel.

ARTICLE 14 - Règlement des litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend. En cas d'échec, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 9 décembre 2024

Pour le Département du Calvados
Le Président du conseil départemental du
Calvados

Pour le SIVOM des Trois Vallées
La Présidente

Jean-Léonce DUPONT

Hélène BURGAT



Convention de répartition des participations des Communes membres du SIVOM

Année 2025

Entre

Le **SIVOM des Trois Vallées**, représenté par Madame Hélène BURGAT, Présidente, dûment habilitée en application d'une délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024, Ci-après désigné « le SIVOM »

ET

La **Commune de Colombelles**, représentée par Monsieur Marc POTTIER, Maire, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024, Ci-après désignée « la Commune de Colombelles »

ET

La **Commune de Cormelles le Royal**, représentée par Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024, Ci-après désignée « la Commune de Cormelles le Royal »

ET

La **Commune de Cuverville**, représentée par Madame Catherine AUBERT, Maire, dûment habilitée en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2024, Ci-après désignée « la Commune de Cuverville »

ET

La **Commune de Giberville**, représentée par Monsieur Damien de WINTER, Maire, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024, Ci-après désignée « la Commune de Giberville »

ET

La Commune de Mondeville, représentée par Madame Josiane MALLET, Adjointe au Maire, dûment habilitée en application d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024,

Ci-après désignée « la Commune de Mondeville ».

Préambule

Le SIVOM des Trois Vallées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974. Il regroupe les Communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville.

Des arrêtés préfectoraux successifs sont venus constater la modification des statuts dudit syndicat, notamment sur le périmètre des compétences exercées.

Il est principalement financé par ses recettes propres et les contributions budgétaires versées par ses Communes membres, qui constituent des dépenses obligatoires pour ces dernières.

Dans ce cadre et au regard de la difficulté à corréliser les besoins financiers de l'EPCI avec les caractéristiques physiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, il est apparu nécessaire de revoir les principes de répartition des contributions budgétaires entre les Communes membres et de ne plus appliquer les critères précédemment en vigueur.

Les Communes membres du SIVOM des Trois Vallées se sont donc rapprochées pour définir un nouveau mode de calcul, avec cette exigence qu'il soit clair dans son application, établi sur la base de données annuelles actualisées et fondé sur l'équité.

Une convention fixant de nouvelles modalités de calcul et appliquant de nouvelles clefs de répartition a ainsi été adoptée par le SIVOM et par les cinq Communes membres de façon concordante en décembre 2023, pour une application dès le 1er janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires des Communes membres, il a été convenu, pour l'exercice 2024, d'arrêter le montant des contributions sollicitées auprès des Communes à leur niveau de 2023, soit 2 650 000 € et de déroger exceptionnellement aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Poursuivant le même esprit de concorde et de solidarité qui a toujours animé les élus du SIVOM des Trois Vallées, les Communes membres s'entendent à nouveau pour maintenir en 2025 leur participation au même niveau qu'en 2023 et 2024 et appliquer de manière dérogatoire des montants de participation arrêtés à leur niveau de 2023.

L'objet de la présente convention est donc d'acter cette répartition qui s'appliquera pour l'exercice 2025.

Elle ne remet pas en cause les critères de calcul des participations communales adoptés en 2023 mais acte que l'application de ces critères est de nouveau reportée. Les montants de participations 2023 et 2024 étant maintenus en 2025.

Article 1 - Répartition des participations

Pour l'exercice 2025, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles de 2023 et 2024 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €

- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

En contrepartie de cet effort solidaire, mais qui reste transitoire et dérogatoire à l'accord trouvé en décembre 2023 sur les nouvelles clefs de répartition, les Communes membres conviennent de la nécessité de poursuivre les réflexions menées en 2024 qui doivent porter notamment sur :

- La mise à jour régulière d'une prospective budgétaire, sur la base d'une comptabilité analytique, couvrant les années 2025 à 2027 minimum.
- Un nouveau projet d'établissement pour l'Ecole de Musique et de Danse, qui devra notamment prévoir une réduction importante de ses charges et une nouvelle politique d'accueil des élèves hors-SIVOM.
- La poursuite d'une réorganisation structurelle du fonctionnement des piscines, permettant d'en rationaliser les charges et dans une logique de meilleure complémentarité entre les deux équipements. La réouverture de la piscine de Colombelles prévue en 2025 devra permettre de réinterroger les accueils de classes, l'encadrement par les éducateurs, les créneaux et périodes d'ouverture au public, l'offre d'activités/actions pédagogiques propres au SIVOM...

Ces réflexions seront menées avec l'appui de la Trésorerie et du Comité Technique créé pour ces chantiers, composé du DGS du SIVOM et des DGS des communes membres.

Ce dernier présentera aux Maires des Communes membres du SIVOM, comme en 2024, le résultat de ses réflexions et les orientations préconisées pour aboutir à des économies indispensables.

Au cours du second semestre 2025, les Maires des Communes membres s'engagent à rediscuter des modalités d'application de la présente convention. Sur la base du budget prévisionnel 2026 et des contributions de chaque Commune qui en découleront, en application des clés de financement déterminées dans la convention approuvée en 2023, ils définiront de concert les conditions de l'application de cette convention de 2023 et le lissage éventuel des augmentations/diminutions (selon la situation de chaque commune) sur la base de la prospective budgétaire qui intégrera les exercices 2026 et 2027.

Article 2 – Calendrier d'appel des contributions

Les participations sont demandées chaque année aux Communes en 6 échéances : janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Article 3 - Besoins supplémentaires en cours d'exercice

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin d'un exercice, notamment en raison de circonstances ne pouvant être anticipées, les compléments de financement décidés par le Comité syndical feront l'objet d'appels auprès des Communes membres. Ces compléments de financement prendront soit la forme d'une subvention de fonctionnement, soit la forme d'une participation en investissement (subvention d'équipement). Toute décision en ce sens fera l'objet d'une concertation préalable en Comité des Maires.

Article 4 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 5 - Modalités de modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes du SIVOM et des cinq Communes. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Caen, seul compétent en la matière.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable à tout litige.

Fait en six exemplaires

A Mondeville, le
Pour le SIVOM
La Présidente,

Hélène BURGAT

A Colombelles, le
Pour la Commune de Colombelles
Le Maire,

Marc POTTIER

A Cormelles le Royal, le
Pour la Commune de Cormelles le Royal
Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

A Cuverville, le
Pour la Commune de Cuverville
Le Maire,

Catherine AUBERT

A Giberville, le
Pour la Commune de Giberville
Le Maire,

Damien de WINTER

A Mondeville, le
Pour la Commune de Mondeville
L'Adjointe au Maire,

Josiane MALLET

PROJET présenté en CST le 5 novembre 2024 (première présentation sans vote) / soumis au vote du CST du 19 novembre 2024 (adopté à la majorité)

Règlement du temps de travail des piscines pour les personnels éducateurs et techniques

Les cinq communes du SIVOM ont eu le souci pendant de nombreuses années d'encourager et développer la pratique de la natation, pour les enfants et pour tous les habitants du territoire.

Le SIVOM a consacré des moyens matériels et humains très importants à cette politique, tant par la mise à disposition d'un personnel qualifié auprès des scolaires et des habitants que par l'accueil gratuit de nombreuses associations du territoire, et de natation et sportives.

Confronté comme les autres collectivités à la réduction des dotations, il lui convient aujourd'hui de réinterroger son projet sportif et de repenser son offre.

Le projet du SIVOM reste centré sur l'accueil des scolaires, des centres de loisirs et le soutien des associations de natation.

Confronté au vieillissement de la population de son territoire et à la nécessité de promouvoir le sport santé tout en maîtrisant ses dépenses, le SIVOM se propose de reprendre à son compte une offre de cours variés (cours ponctuels, aquagym, aqua-phobie, bébés nageurs...), jusqu'ici le plus souvent laissée à l'initiative d'associations sportives généralistes.

Cet infléchissement offrira au personnel du SIVOM une polyvalence plus motivante.

Les agents pourront être amenés à travailler dans l'un ou l'autre des deux établissements.

Par ailleurs, le départ à la retraite du responsable des piscines offre également la possibilité de réinterroger l'organisation globale de la direction et des équipes sur les deux équipements.

Projet de règlement du temps de travail

Organisation de la direction

Désignation d'un responsable des piscines (personnel éducatif et technique) à 50% en administratif et 50% sur les bassins (surveillance ou encadrement d'activités).

Désignation d'un chef de bassin pour la piscine de Colombelles, 10h00 administratif. Le chef de bassin assure les remplacements du responsable (congés, arrêts maladie, roulement des week-ends).

Chacun assure un week-end sur deux.

Ces deux agents sont soumis à des astreintes de décisions.

Fermetures des équipements

La piscine de Mondeville sera fermée au public (mais pas aux associations) les lundis, une semaine sur deux pendant les petites vacances (première semaine), trois semaines chaque été.

La piscine de Colombelles sera fermée trois semaines l'été.

Les deux piscines seront fermées au moins une semaine à Noël.

Les taux d'encadrement des scolaires

Les deux piscines accueillent les classes des écoles et collèges du SIVOM pour lesquelles la natation est inscrite obligatoirement dans les programmes (à ce jour, les classes de Grande section, CP et CM1, 6^e dites « classes prioritaires »).

Les classes prioritaires élémentaires seront accueillies avec l'encadrement suivant : 1 surveillant de baignade par bassin et 1 éducateur en accompagnement de l'enseignant.

Les classes prioritaires maternelles seront accueillies avec l'encadrement suivant : 1 surveillant de baignade par bassin et 2 éducateurs en accompagnement de l'enseignant.

Pour le collège et pour le lycée, le SIVOM ne met à disposition qu'un surveillant de baignade par bassin.

Vidange annuelle

Il n'y aura plus de fermeture spécifique aux vidanges. Elles auront lieu, règlementairement, une fois tous les deux ans, pendant une semaine de fermeture estivale ou hivernale.

Les moniteurs devront poser cette semaine comme congés. La journée de solidarité sera gérée individuellement.

Annualisation des moniteurs et techniciens.

Le temps de travail est calculé sur la base de 1607 heures, moins deux jours de fractionnement, la journée de solidarité est incluse, soit 1593 heures annuelles. Cette annualisation sera notifiée à l'aide d'un outil Excell, présenté en annexe, à partir de septembre 2025.

Le temps de travail de référence (35h00 hebdomadaires) ouvre droit à 25 jours de congés annuels.

Le chapitre 4 du règlement relatif à la gestion du temps de travail, appliqué pour les agents du SIVOM depuis le 1^{er} avril 2022, ne s'applique plus au personnel des piscines en l'état. Les agents des piscines intègrent la catégorie des agents annualisés, personnel technique comme personnel éducatif.

Temps de travail

Les week-ends : les éducateurs travaillent 1 week-end sur 3. Ce roulement est assuré sur la période scolaire et sur les petites vacances. Durant les grandes vacances, les éducateurs travaillent 3 samedis de suite. La piscine est fermée les dimanches.

Pendant les petites vacances : roulement (1/3 des vacances par éducateur)

Pendant les grandes vacances : roulement sur les 9 semaines.

Temps de battement entre les activités

Temps de préparation des bassins à l'ouverture : 15 min.

Temps de préparation entre deux activités : 10 min.

Temps de préparation à la fermeture : 15 min (mais incluses dans les 20 min de présence obligatoire à la sortie du public des bassins) ;

Temps de déshabillage et d'habillage : Forfait de 2h00 semaine pour les MNS à temps plein (CLM) ;

Temps de préparation physique

1h00 hebdomadaire

Heures de préparation des cours

Forfait de 4h00 par éducateur par semaine, pour les semaines pendant lesquelles des accueils scolaires sont programmés.

Gestion des congés

Les congés sont induits par le roulement des vacances et week-ends. Ils sont intégrés aux annualisations. Toute demande particulière sera étudiée par le responsable.

Gestion des remplacements

L'auto-remplacement et le remplacement inter site doivent perdurer si possible. Il est organisé par le responsable des piscines ou son suppléant.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont réalisées sur nécessité de service, à la demande du responsable.

Elles sont prioritairement récupérées. Les heures supplémentaires doivent être récupérées dans l'année civile, au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Elles peuvent être exceptionnellement rémunérées (si par nécessité de service il est impossible de les poser) dans la limite de 20h00 par mois.

Accueil des associations

Il est rappelé que les associations de natation qui utilisent l'équipement doivent assurer elles-mêmes la surveillance des bassins.

Les éducateurs n'ont pas à se substituer à elle, même en cas de manque d'encadrant.

